

Vous vous sentez concerné-e par la qualité des services publics à la population ?

Vous vous souciez d'une redistribution des richesses plus démocratique ?

Quels sont les enjeux politiques, économiques et syndicaux de la troisième réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III) au niveau fédéral? Que prévoit la feuille de route du Conseil d'Etat vaudois qui se vante de proposer la plus grande réforme fiscale depuis les années 1940?

Ce document, rédigé par la coalition contre les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises, souhaite principalement informer sur les projets de réforme fiscale et leurs enjeux politiques. Il souhaite servir d'outil pour lutter contre ces réformes dont la menace d'être adoptées ces prochains mois par les parlements pèse sur les services publics et notre qualité de vie à toutes et tous. Mobilisons-nous pour plus de justice sociale et pour défendre des services publics de qualité!

Pour des
services publics
de qualité



justice sociale
et imposition
des entreprises

Sommaire:

Introduction	p.2
1. Introduction à la fiscalité	p.4
2. Aspects internationaux	p.8
3. La troisième réforme de l'imposition des entreprises au niveau fédéral	p.12
4. L'état du service public dans le canton de Vaud	p.24
5. Le service public vaudois condamné au sous-développement	p.32
Conclusion	p.47

Rédaction:

Cora Antonioli (SSP), Bernard Bovay (MPS), Julien Eggenberger (SSP), David Gygax (SSP), Vanessa Monney (SSP), Stéphanie Pache (SSP), Raphaël Ramuz (SSP), Marion Tanner (Attac), David Payot (POP).

Mise en page et graphisme :

Tristan Boy de la Tour

Organisations membres de la coalition :

Alternatives Vevey www.alternatives-vevey.ch

Association citoyenne pour la défense des usagers du service public

ACIDUS www.acidus.ch

ATTAC www.suisse.attac.org

Collectif contre la spéculation des matières premières

Fédération syndicale SUD www.sud-vd.ch

Gauche Anticapitaliste www.gauche-anticapitaliste.ch

Mouvement pour le socialisme MPS www.labreche.ch

POP & Gauche en mouvement www.popvaud.ch

SolidaritéS www.solidarites.ch/vaud/

Syndicat des services publics SSP-Vaud www.ssp-vaud.ch

Jeunesses socialistes vaudoises www.juso.ch/jsvaud/

Soutien :

La coalition prévoit plusieurs actions de mobilisation, dont cette brochure n'est qu'une étape. Dans cette campagne, les moyens financiers de nos adversaires sont nettement supérieurs aux nôtres. Nous faisons donc appel à votre soutien. Merci d'avance!

Faire un don par transaction bancaire: CCP 17-73084-5 (mention: Coalition RIE3)

Introduction

La coalition qui a préparé ce document souhaite principalement informer les lectrices et les lecteurs sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises, dite « RIE III » et exposer ses enjeux politiques en présentant le contexte cantonal, national et international des politiques en matière d'imposition des entreprises. Nous sommes des citoyen·nes, actrices et acteurs associatifs, syndicaux, militants et politiques préoccupés par un projet de réforme qui avance rapidement et qui, au niveau cantonal, anticipe même l'adoption et l'entrée en vigueur du projet fédéral.

La diminution massive de l'imposition sur les entreprises que défend le Conseil d'État vaudois menace en effet la démocratie en attaquant des instruments de solidarité et d'égalité, ce qui amènera — sauf réaction populaire — à une détérioration de la qualité de vie de l'ensemble des habitant·e-s du canton de Vaud. Elle s'inscrit ainsi dans un programme politique bien connu : il s'agit, en effet, dorénavant, d'une tradition de la droite bourgeoise, malheureusement suivie par la gauche gouvernementale, visant à déposséder la population de services publics universels, qui ont été mis en place, notamment, par des mobilisations sociales. En prétextant un manque de moyens qu'elle a elle-même organisé, elle permet ainsi aux plus riches de garder leur argent dans leur poche — et même de s'enrichir encore — sans participer à l'effort commun de redistribution. Et en gardant toujours les moyens d'acquérir ces services dans le secteur privé. Et c'est bien le développement du marché privé qui est en jeu, car en tuant les prestations publiques, on ne supprime pas les besoins, mais on oblige les usagèr·e-s à se tourner vers le privé pour obtenir, à un prix déterminé non démocratiquement et non solidairement les mêmes services — dans le meilleur des cas. Car bien plus souvent, les prestations sont de moindre qualité (voir, par exemple, la privatisation du transport ferroviaire dans plusieurs pays d'Europe, ou celle, dissimulée, de la poste suisse). La diminution de l'imposition des entreprises bénéficiaires — les autres ne payant pas d'impôts — est ainsi un double cadeau : non seulement les bénéficiaires actuels — la richesse en surplus, dont l'imposition ne menace aucun emploi — seront redistribués encore moins démocratiquement qu'aujourd'hui, malgré les services étatiques dont les entreprises en question profitent, comme tout un chacun, notamment concernant les

routes, les transports, ou l'énergie. Mais en plus, le patronat se crée de nouveaux marchés qui accroîtront encore ses bénéficiaires.

Le texte qui suit reprend plus en détail ces problèmes. Il se présente en deux parties. Une première partie est consacrée au contexte et aux questions générales (chapitres 1 à 3), alors que la seconde se concentre sur la présentation du projet vaudois et les questions politiques qu'il met en jeu (chapitres 4 et 5). Ainsi, le chapitre 1 s'intéresse au rôle de l'impôt et à son principe. Le chapitre 2 expose le cadre international, et plus particulièrement les politiques de l'OCDE en matière d'imposition des entreprises et de la régulation de la concurrence fiscale. Le chapitre 3 détaille le projet de la réforme RIE III au niveau fédéral et la situation politique dans laquelle il surgit, ainsi que l'évolution dans laquelle il s'inscrit. Le chapitre 4 démontre la tradition vaudoise en matière de politiques d'austérité évoquée préalablement et les effets sur les services publics de cette idéologie. Le chapitre 5 présente enfin le projet de réforme vaudois, en décortiquant le paquet de mesures proposées par le Conseil d'État, notamment en pesant les intérêts actuels des parties concernées, qui sont, sans surprise, massifs pour les entreprises, mais quasi nuls pour le peuple vaudois usager des services publics.

Introduction à la fiscalité

1.1 Qu'est-ce qu'un impôt?

Les impôts sont des contributions en argent prélevées par une autorité locale (Confédération, Canton, Commune) en vertu de sa souveraineté territoriale, en vue de couvrir ses besoins de fonctionnement et d'assurer des services à la population. Les impôts sont dus sans conditions, c'est-à-dire que celui ou celle qui contribue ne reçoit pas une contrepartie directe équivalente. Les prestations de service public répondent à des besoins sociaux divers et sont indépendantes des impôts versés. Par exemple, tout le monde contribue au financement du système scolaire, sans forcément avoir d'enfant.

Dans son article 127, alinéa 2, la Constitution prescrit que l'impôt doit tenir compte, dans la mesure du possible, des principes fondamentaux généraux de l'équité de l'assujettissement à l'impôt, ainsi que du principe de l'obligation de contribuer selon ses capacités économiques. Les contribuables doivent être traités de la même manière: privilèges et discriminations sont interdits. La taxation doit dépendre de la capacité économique de la personne: celle ou celui qui gagne et/ou possède beaucoup paiera plus que quelqu'un qui gagne et/ou possède peu.

1.2 Les différents types d'impôts

On distingue les impôts directs, calculés selon le revenu et la fortune du contribuable, des impôts indirects, qui dépendent de la consommation, et sont prélevés lors de l'achat de denrées ou de services.

Parmi ces différents types d'impôts, il convient de faire la différence entre les impôts progressifs, les impôts proportionnels et les impôts dégressifs. Le montant des impôts progressifs dépend de la situation du contribuable. Le taux augmente pour les revenus et les fortunes plus élevés. C'est le cas des impôts fédéraux directs et des impôts cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune, qui comportent cependant un plafond.

Les impôts proportionnels se calculent selon un pourcentage qui est le même quels que soient les revenus. En Suisse, c'est le cas des contributions dues aux cantons, ou à la Confédération, par les entreprises, et en particulier l'impôt sur le bénéfice. Les impôts sur le capital, et les droits de timbre, prélevés notamment lors d'émission d'actions par les sociétés anonymes, sont également proportionnels. Par exemple, l'impôt sur les bénéfices des personnes morales payé à la Confédération est de 8,5 %. Chaque canton prélève également un impôt proportionnel sur les bénéfices des entreprises.

Les impôts dégressifs ont souvent un montant fixe. Dans ce cas, moins on gagne, plus la part du revenu qui est prélevée augmente, raison pour laquelle ce type d'impôt est des plus injuste. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue un exemple d'impôt dégressif, dans le sens où le taux payé sur un achat est le même pour toutes et tous. La conséquence est que les personnes avec peu de revenu consacrent une part plus importante de celui-ci à payer la TVA. Les prélèvements de ce type ne tiennent donc pas compte de la capacité contributive. Il existe d'autres prélèvements obligatoires à caractère dégressif, comme la redevance radio-télévision, la taxe poubelle, ou encore les primes d'assurance-maladie, qui, si elles ne sont pas formellement des impôts, sont obligatoires pour toutes les habitant-e-s de la Suisse, et pèsent plus lourdement sur les revenus plus faibles.

En Suisse, seul un tiers de toutes les rentrées fiscales de la Confédération sont engrangées par des impôts progressifs, alors que la TVA représente à elle seule un autre tiers des prélèvements.

1.3 À quoi sert l'impôt ?

L'impôt est la ressource matérielle de l'Etat. Il remplit trois fonctions. Premièrement, il confère à l'Etat les moyens qui devraient lui permettre de financer les services publics tels que la santé ou l'éducation, les infrastructures ferroviaires ou routières, et les services sociaux. Ceux-ci sont essentiels au bon fonctionnement de la société, et à l'accès de chacun-e à une vie digne. Deuxièmement, il participe à la redistribution des richesses, réduisant ainsi les inégalités et la pauvreté. Troisièmement, il permet d'ajuster certains prix par le biais de taxes supplémentaires; ce faisant, il garantit que ces prix incluent les coûts sociaux réels. Les cigarettes en sont un bon

exemple: on prélève sur le tabac une taxe, qui doit participer à l'effort de financement des coûts de la santé.

L'effet redistributif de l'impôt, et la réduction des inégalités qui en résulte, dépendent des choix effectués sur le taux d'imposition et sur le type de prélèvement. Le budget à disposition de l'Etat, ainsi que la provenance de l'argent encaissé, sont la conséquence de décisions politiques. Ces choix sont le résultat du rapport de force existant entre les différentes composantes de la société. Une augmentation de la TVA ou celle de l'impôt sur le bénéfice n'auront pas du tout les mêmes effets selon qu'on est une personne salariée ou détenant du capital.

1.4 Justice fiscale et démocratie

On l'a vu plus haut, l'équité de l'assujettissement et la contribution selon sa capacité économique sont des principes constitutionnels. Celles et ceux qui gagnent ou possèdent des sommes équivalentes doivent payer le même impôt; celles et ceux qui gagnent ou possèdent plus, doivent en revanche contribuer plus fortement. Cependant, il existe de nombreuses possibilités de contourner ces principes. En Suisse, certaines dispositions particulières, comme les forfaits fiscaux bénéficiant aux riches étranger-e-s, violent l'idée d'équité face à l'assujettissement. Dans le cas des personnes morales, des dispositions telles que les statuts spéciaux avec taux réduit, et le tax ruling, soit l'arrangement préalable du montant d'impôt à payer, permettent aux grandes entreprises de se soustraire à l'obligation de contribuer selon leurs capacités financières. Ainsi, aujourd'hui, certain-e-s acteurs/trices important-e-s ne respectent pas les fondamentaux de la justice fiscale. Ce sont avant tout les personnes fortunées et les grandes entreprises qui ne se conforment pas à leurs obligations fiscales, et fuient ainsi leur responsabilité sociale. Ils transfèrent de manière totalement immorale leurs avoirs dans des paradis fiscaux où ils ne paient pratiquement pas d'impôts. La complexité et l'opacité du système fiscal les y encouragent.

Les impôts ainsi perdus doivent être compensés par les salarié-e-s et les consommateur-trice-s. Cette situation injuste est en bonne partie responsable de la mauvaise réputation de l'impôt. En effet, pourquoi devrait-on payer des impôts alors que les riches et les entreprises se soustraient si souvent et si facilement à leurs devoirs? Les partis bourgeois utilisent cette mauvaise réputation pour remettre en cause les prestations éta-

tiques répondant à des besoins sociaux et ne servant pas leurs intérêts. La transparence et un contrôle démocratique sont indispensables à la justice fiscale, qui est une condition nécessaire au fonctionnement démocratique d'une société.

1.5 Fiscalité et service public

Derrière la question de la fiscalité apparaît celle de notre conception de la relation entre collectivité et individus ou, plus généralement, celle du «comment vivre ensemble». Les réductions d'impôts ne sont pas sans conséquence sur les conditions financières et l'accomplissement des devoirs de l'Etat pour le bien de toutes et tous. Le manque à gagner dû à toute baisse des impôts doit être compensé par l'endettement des pouvoirs publics, par le report de la charge fiscale sur d'autres couches sociales et, surtout, par une politique d'austérité rigoureuse, en raison des mécanismes de frein à l'endettement. L'Etat a, dans ces conditions, bien du mal à financer et à assurer des services publics décents et performants: l'éducation, la santé, l'assurance vieillesse ou invalidité, les transports, les crèches, ou la culture subissent des coupes budgétaires. Les plus touché-e-s sont les salarié-e-s et les personnes économiquement faibles, alors qu'elles devraient être les premières bénéficiaires de ces prestations. La course vers l'impôt le plus bas à laquelle se livrent certains pays, dont la Suisse, ainsi que les cantons suisses entre eux, conduit à une politique des caisses vides, cause d'endettement et surtout de péjoration des services publics. Le soi-disant impératif de l'attractivité fiscale, et la concurrence fiscale permanente qui en découle, en s'opposant aux besoins sociaux, sont une attaque inadmissible contre la participation de toutes et tous au fonctionnement de la démocratie et de la société.

Aspects internationaux

A la suite de la crise économique de 2008, le G20 a chargé l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de définir des principes concernant l'imposition qui devraient être harmonisés à l'échelle internationale. En voici l'essentiel.

2.1 Le programme de l'OCDE et ses limites

L'OCDE a lancé le plan d'actions BEPS (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices). Pour l'instant, il a surtout été question de lister et circonscrire les problèmes, dont certains sont relativement nouveaux. L'OCDE cite notamment le cas du commerce numérique. Celui-ci reste difficile à localiser ; il est donc compliqué de déterminer quel Etat peut en imposer le bénéfice. Les firmes profitent déjà de cette difficulté. D'autres problèmes sont anciens, par exemple les captives d'assurance. Ce système d'assurance interne à un groupe permet de répartir les risques et de concentrer les bénéfices à un endroit choisi. On n'a à l'heure actuelle toujours pas vu ne serait-ce que l'esquisse d'une solution à ce problème. Malgré cela, il est possible que le plan d'actions BEPS permette d'aboutir à quelques améliorations en termes d'équité fiscale. Mais les règles élaborées depuis des décennies par l'OCDE en montrent les limites. Celles-ci proviennent, d'une part de la complexité de la matière, d'autre part, et surtout, des intérêts considérables qui sont en jeu. Bien que la complexité de la matière ne soit pas insurmontable, permettant d'espérer trouver une règle technique adéquate et de la concrétiser, les intérêts en jeu, eux, représentent un obstacle considérable que seul un changement du rapport de force peut ébranler. Ainsi les montants des impôts, très bas, payés par certains groupes internationaux ne sont pas un hasard, ni ne témoignent d'une astuce exceptionnelle, mais sont bien la concrétisation d'un rapport de force entre les détenteurs des richesses et les Etats.

La problématique, ancienne, concernant les prix de transfert entre filiales ou sociétés d'un même groupe, illustre les limites des normes élaborées par l'OCDE en matière fiscale. Elle est centrale pour la fiscalité des entreprises multinationales. Entre deux sociétés d'un groupe, la détermination

du prix de transfert peut avoir des conséquences importantes sur la répartition des bénéfices entre ces entreprises - pas sur le bénéfice (avant impôt) du groupe. Et par la suite, il peut impliquer une différence au niveau du groupe du bénéfice net, si les taux d'imposition des sociétés sont différents. L'OCDE a émis des principes s'appliquant à ces prix de transfert, dont le plus important s'appuie sur la méthode du prix comparable sur le marché libre.

Des principes à la réalité, il existe cependant des marges confortables. Comme le remarque Xavier Oberson: «La sélection de la méthode à appliquer n'est pas chose aisée en pratique. [...]. La matière est complexe et l'OCDE en est consciente. Elle reconnaît d'ailleurs, fort à propos, que « la fixation des prix de transfert n'est pas une science exacte et nécessite une appréciation de la part de l'administration fiscale comme du contribuable [...] De surcroît, l'application de cette méthode [du prix comparable] suppose que des informations suffisamment fiables soient à disposition des autorités, ce qui ne sera pas nécessairement le cas. Dans l'hypothèse où la méthode du prix comparable sur le marché libre n'est pas utilisable, on recourt alors à d'autres méthodes.» (Xavier Oberson, Précis de droit fiscal international, 4ème édition, 2014, p 265-266, Stämpfli)

2.2 Un contexte international libéral

La problématique de l'imposition des sociétés transnationales n'est pas nouvelle. Des milliers d'accords bilatéraux ont en effet été signés afin d'éviter une double imposition et d'encourager le commerce international, qui serait entravé si une entreprise est taxée deux fois par deux états différents pour une même activité.

Néanmoins, ces accords internationaux peuvent conduire soit à une non-imposition (taxation par aucun pays), soit à une imposition plus que symbolique par un Etat. Les grandes entreprises ont les moyens, en recourant à des fiscalistes, de repérer et de profiter des failles de ces accords, et d'identifier les lacunes des différentes législations fiscales nationales. L'OCDE élabore des règles encourageant la concurrence fiscale, mais visant à empêcher une concurrence «faussée». En d'autres termes pour éviter les «abus».

Un «tax ruling» est un accord entre une entreprise et une administration fiscale sur les règles d'imposition qui dérogent aux règles ordinaires en faveur de l'entreprise. Pascal Saint-Amans (*Le Temps* 7 novembre 2014), qui pilote l'élaboration par l'OCDE des standards fiscaux, clarifie le sens

de ces règles : « En soi, un « tax ruling » peut être une bonne chose, car il définit le cadre et le volume d'imposition pour les entreprises. Le problème vient de l'opacité totale dans laquelle ils [les « tax ruling »] sont accordés et de leur caractère discrétionnaire». C'est donc la «transparence» qui devrait permettre de vérifier l'application des règles et de leur dérogation. L'OCDE encourage ainsi la «concurrence fiscale loyale». Le libéralisme ne se caractérise pas par l'absence de règles, mais par des règles qui favorisent le capital.

2.3 Une réforme au bénéfice du profit

La Suisse a signé en octobre 2014 un protocole d'accord avec l'UE qui mettra fin à un certain nombre de statuts fiscaux spéciaux pour les entreprises qui sont très courants en Suisse. A tel point que l'officielle *Vie économique* a évalué que la somme des bénéfices des entreprises qui ont passé des accords de type «tax ruling» avec des cantons représente environ 45% du total des bénéfices de l'ensemble des entreprises. Mais, en raison de taux d'imposition privilégiés, voire nuls, la part d'impôts cantonaux et communaux payée par ces entreprises est nettement inférieure. La 3ème réforme de l'imposition sur les entreprises (RIE3) invoque la «pression internationale». Mais le patronat, relayé par le Conseil fédéral, profite de cette situation pour modifier la structure des impôts. Mme Eveline Widmer-Schlumpf le confirme : *«Je suis convaincue que non seulement nous maintiendrons ainsi l'attrait de la place économique suisse, mais que nous la renforcerons pour le bien de tous. La troisième réforme de l'imposition des entreprises constitue une chance pour la Suisse!«* (La Vie économique, novembre 2014). Un changement d'une telle ampleur servira sans doute la «place économique suisse» – soit les firmes qui la dirigent – mais pas les salarié·e·s, ni les services publics. Parler de la Suisse sans faire de telles distinctions, parler du bien de tous, revient à cautionner un discours qui nie les réalités sociales et les intérêts divergents des différentes catégories sociales. La Suisse est qualifiée de «paradis fiscal». Paradis pour qui? Pour les très grosses fortunes et les grandes firmes – et celles et ceux qui en contrôlent les bénéfices – qui apprécient ce «havre fiscal». Mais pas pour les salarié·e·s avec des salaires moyens.

Dans le projet, les régimes spéciaux ne sont pas tous supprimés. On peut mentionner notamment celui qui sert aux fédérations sportives internationales (CIO, FIFA, UEFA, etc.). Un statut spécial nouveau est même proposé, la «*patent box*», qui réduit les impôts sur les bénéfices provenant

de brevets. La protection qu'offre un brevet permet pourtant déjà de faire des bénéfices supplémentaires. Pourquoi dès lors l'imposer moins? Et on peut compter sur les talents des fiscalistes pour trouver des règles, nouvelles ou importées, qui seront acceptées par le fisc et l'OCDE, à défaut d'être acceptables pour le commun des mortels. Faire croire qu'il n'y aura plus de statut spéciaux est un argument spécieux déjà bien rôdé. Le but principal de cette révision n'est-il pas de diminuer les impôts des entreprises et des actionnaires?

Le premier levier pour cette baisse est de réduire le taux d'imposition normal - celui qui s'applique aux entreprises ne bénéficiant pas de statuts spéciaux ou de «tax ruling». Certains cantons ont déjà annoncé leur objectif: entre 13 et 14 % (GE, FR, VD qui a un taux de plus de 22 %) pour le cumul des impôts (Confédération, canton et commune). Le taux fédéral n'est pas modifié, ce sont les cantons et les communes qui verront leurs recettes fiscales provenant des entreprises baisser fortement. Les pertes fiscales prévues indiquent bien que c'est une réforme en faveur des entreprises. Un mécanisme de concurrence fiscale entre cantons est ainsi programmé, avec les baisses de recettes que cela implique. Et, les firmes seront les actrices de ce *dumping* fiscal en menaçant de passer de Vaud à Zoug par exemple...

La troisième réforme de l'imposition des entreprises au niveau fédéral

3.1 Historique et contexte de la RIE III

Pour comprendre les enjeux de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), il est important de la situer dans un contexte plus large. Après la RIE I et II, le troisième projet de réforme est désormais en cours. Les autorités helvétiques martèlent aujourd'hui qu'elles sont contraintes d'abaisser l'imposition des entreprises suite aux pressions de l'UE pour supprimer les statuts spéciaux. En réalité, les avantages fiscaux qu'offre la RIE III aux grandes entreprises ne sont pas une compensation de la suppression des statuts spéciaux. Ils s'inscrivent dans la parfaite continuité d'une politique de libéralisation et de destruction des services publics commencée dès la première réforme (RIE I) en 1997.

Cette politique des milieux patronaux et de ses relais institutionnels a été clairement formalisée dès les années 90 avec la publication de deux « Livres blancs ». Rédigé par le patronat à la tête des principales industries et institutions financières helvétiques, ce projet néo-libéral consiste à transférer autant que possible la charge fiscale des possédant.e.s, vers les autres couches sociales et à mener une « politique des caisses vides ». Il s'agit d'assécher les ressources de l'Etat pour favoriser l'apparition de déficit, ce qui permet de légitimer ensuite des programmes d'austérité.

Les fameux Livres blancs

Afin d'affirmer leur programme économique, plusieurs grands patrons helvétiques vont publier, au début des années 90, un catalogue de mesures sous la forme de Livres blancs. C'est Fritz Leutwiler et Stephan Schmidheiny, depuis longtemps à la tête des principales industries et institutions financières helvétiques qui ouvrent la marche en 1991 avec un premier Livre blanc. Quelques années plus tard, en 1995, un deuxième Livre blanc est publié par l'Union Suisse du commerce et de l'industrie (USCI)¹. Comme l'explique Nicola Cianferoni² dans son analyse de la libéralisation de La Poste suisse, ces deux Livres blancs décrivent un programme économique néo-libéral prétendant relancer la compétitivité économique du pays dans un contexte international caractérisé par la chute de l'URSS, la création d'un marché communautaire et la propagation de l'idéologie néolibérale.

Ce programme se résume à cinq propositions présentées comme accroissant la compétitivité des entreprises :

- Ouvrir les frontières aux profits, aux services et à la main d'œuvre provenant de pays dont le niveau de développement économique et social est comparable.
- Libéraliser des secteurs entiers des services publics (poste, hôpitaux, électricité, etc.).
- Encourager la concurrence entre cantons sur le plan de la fiscalité et des prestations sociales.
- Ancrer dans la Constitution fédérale des mesures délimitant les compétences de l'Etat.
- Limiter les dépenses de l'Etat.

En 1995, les milieux patronaux publieront, sous la direction de David de Pury, ancien haut fonctionnaire de l'administration fédérale, puis co-directeur général de la multinationale ABB, un troisième livre blanc prétendant proposer les premières mesures de « revitalisation » de l'économie tout en insistant sur la soit-disant « nécessité » d'accélérer leur mise en œuvre.

Dix ans plus tard, le programme économique prôné par les Livres blancs a largement été mis en œuvre. Comme l'affirmait déjà en 2001 Peter Buomberger, chef économiste de l'UBS, « du point de vue de la flexibilité, la Suisse est plus proche des Etats-Unis que de l'Europe » (Cash, 27 juillet 2001). Depuis la crise des années 90, des pans entiers des services publics ont été au moins partiellement privatisés (CFF, PTT, électricité, etc.), des baisses massives d'impôts ont eu lieu au niveau fédéral et cantonal, la destruction des protections collectives des salarié.e.s a augmenté à tous les niveaux (annualisation du temps de travail, disparition de la protection contre les licenciements, etc.).

1. L'USCI est l'association patronale qui regroupe la plupart des entreprises suisses aujourd'hui appelée EconomieSuisse.

2. Cianferoni Nicola 2011, « Quant la modernisation produit de la souffrance. Le cas de la Poste suisse », *Interrogations*, n°12. Article disponible en ligne sous : <http://www.revue-interrogations.org/Quand-la-modernisation-produit-de>.

3.1.1 Qui sont les véritables bénéficiaires de ces politiques ?

La politique dans laquelle s'insère la RIE III vise à diminuer la pression fiscale surtout sur les grand.e.s détenteur-trice-s de capitaux. Ce sont donc les personnes possédant de gros paquets d'actions dans les entreprises privées et les couches supérieures des dirigeant-e-s de ces entreprises qui bénéficieraient de cette réforme, et non les petites entreprises. Ces enjeux ne touchent que marginalement les PME. En effet, par exemple dans le canton de Vaud, environ la moitié d'entre elles ne paient pas du tout d'impôt sur le bénéfice, puisque leur dividende est directement réinvesti. Les autres paient une part dérisoire qui se monte à quelques centaines, voire quelques milliers de francs par entreprise. Le Conseil fédéral a déjà voulu faire croire avec la RIE II qu'elle bénéficierait aux petites entreprises. Deux ans après le vote, l'escroquerie était flagrante puisque les fleuristes et autres PME n'en ont encaissé en réalité que 5%.

3.1.2 Les principales stratégies des grand-e-s dirigeant-e-s

Depuis plus d'une vingtaine d'années, la politique néo-libérale prônée par les grands dirigeant-e-s d'entreprise se divise en deux axes principaux :

A) la diminution de la pression fiscale des personnes à hauts revenus. Elle passe premièrement par la baisse des impôts sur les personnes physiques avec des gros revenus. Il s'agit donc de diminuer l'imposition de ce que ces personnes touchent sous forme de dividende ou de revenus. Deuxièmement, ce sont des diminutions en amont via les bénéfices des entreprises, que ce soit par des mesures de réformes fédérales (RIE I et II) ou par des diminutions massives d'imposition des entreprises par les cantons, processus accentué par le *dumping* fiscal acharné que se livrent les cantons.

B) le maintien, voire l'amélioration de la position de paradis fiscal de la Suisse.

Depuis le début du 20^{ème} siècle, des privilèges fiscaux sont accordés à certains types de sociétés étrangères contribuant à créer un paradis fiscal en Suisse. Un récent rapport du Conseil fédéral, publié en septembre 2014 pour justifier la RIE III, permet d'établir que les bénéfices de ces sociétés ne sont imposés, en moyenne (entre 2008 et 2010) qu'à un taux de 2.5%.

Autant dire que, sur le plan cantonal, ces entreprises ne paient pas d'impôt ! A partir de ce chiffre, on comprend l'ampleur du *dumping* fiscal exercé par les milieux dirigeants suisses vis-à-vis des autres Etats. Cette politique prive les autres Etats d'un montant de recette fiscales – uniquement pour ce qui concerne l'imposition des entreprises – qui peut être situé entre 29 et 36.6 milliards de francs par an. Ces privilèges fiscaux équivalent donc à un gigantesque vol commis au détriment des collectivités publiques des autres Etats, avec des conséquences sociales très graves lorsqu'il s'agit de pays pauvres, comme par exemple le Brésil avec la multinationale Vale.

3.1.3 La tromperie de la RIE II

En 2001, Kaspar Villiger, alors ministre des Finances, annonce le lancement de la RIE II. Un référendum contre « le paquet fiscal » en 2004, gagné à 69.5% des voix, permet de freiner sa mise en place. Quelques années plus tard, en 2008, la RIE II est tout de même adoptée de justesse après un référendum perdu à 50.5% des votant.e.s. Avec cette réforme, on assiste à une campagne de désinformation massive prétendant qu'elle va profiter aux PME et sous-estimant l'ampleur du cadeau fiscal qui s'avèrera finalement 7 fois supérieur aux chiffres avancés par le Conseil fédéral. Au niveau cantonal, elle permet aux entreprises auparavant imposées sur leur bénéfice ET sur leur capital, de désormais soustraire le montant dû sur le capital de l'impôt sur le bénéfice. Elle introduit aussi un allègement de l'imposition des actionnaires qui disposent d'au moins 10% du capital d'une entreprise.

3.1.4 Les pressions de l'UE

Les premières pressions légères exercées notamment par l'Union européenne sur le paradis fiscal helvétique et sur l'existence des statuts spéciaux datent des environs de 2007 ; à partir de 2011, celles-ci se sont intensifiées avec l'adoption de premières sanctions de la part de l'Italie, ce qui posa directement problème, les capitaux italiens étant importants pour les banques suisses. À partir de là, les menaces de l'UE pour contraindre à l'abolition des privilèges fiscaux se renforcent nettement. Elles aboutissent, le 14 octobre 2014, à la signature par la conseillère fédérale Evelyne Widmer-Schlumpf d'un engagement ferme pour supprimer ces régimes fiscaux cantonaux spéciaux d'ici 2018 ou 2019. Toutefois,

comme nous l'avons montré, les mesures de la RIE III ont déjà été pensées et mises en route bien avant les pressions de l'UE. Cette réforme se situe simplement dans la suite de la logique néo-libérale des Livres blancs. Les pressions dont parlent abondamment les médias et les politiques de gauche comme de droite sont bien réelles. Ce qui ne l'est pas, c'est le fait que les mesures prévues dans la RIE III (cf. point suivant) soient une nécessité liée directement à ces pressions.

3.2 Mesures du Conseil fédéral et contenu du projet de réforme (RIE III)

Le projet de réforme de l'imposition des bénéfiques n°3 (RIE III) - intitulé «Mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse - a fait l'objet d'une procédure de consultation qui a débuté le 22 septembre 2014 et s'est terminée le 31 janvier 2015.

Suite à cela, le Conseil fédéral a adopté son Message en juin 2015 à l'intention des Chambres fédérales, lui permettant d'élaborer le texte de loi définitif: le projet sera débattu cet automne 2015.

La RIE III sera intégrée au plan financier du Conseil fédéral de 2017-2019. La loi, sous sa forme d'avant débats parlementaires, représente une péjoration par rapport au projet soumis à consultation.

3.2.1 Principales dispositions contenues dans le projet de loi

Les mesures contenues dans le Message du Conseil fédéral à l'intention des Chambres sont les suivantes :

Suppression des statuts spéciaux pour les sociétés holdings, de domicile et mixte

Les holdings sont des constructions juridiques, des sociétés mises sur pied par les grand.e.s propriétaires de capitaux pour contrôler les participations qu'ils ont dans d'autres sociétés. Les sociétés de domicile sont des sociétés administratives qui ont en Suisse une activité uniquement administrative (p.ex. opérer en Suisse tous les achats d'un groupe multinational).

Les sociétés mixtes mènent une activité administrative et une activité de vente et d'achats sur le marché suisse, mais cette activité est très marginale. La Suisse s'est engagée en 2014, sous pression internationale, à supprimer à l'horizon 2018-2019 tous les statuts fiscaux permettant à toutes les sociétés réalisant une partie de leurs bénéfices à l'étranger de bénéficier d'une imposition nettement plus favorable que les autres.

Introduction de la *patent box*

Elle permettra aux entreprises de payer moins d'impôts sur leurs revenus issus de la propriété intellectuelle (brevets). Ainsi les bénéfiques tirés des inventions brevetées ne seraient imposés qu'à 20%; cette mesure bénéficie avant tout aux entreprises de la (bio)-chimie, biotechnologie et au secteur pharmaceutique (pas aux sociétés de trading). La version proposée est «peu» extensive et s'en tient au cadre fixé par l'OCDE ; c'est-à-dire que les déductions ne sont possibles « que » pour la part des frais de recherche effectuée dans le pays même, donc en Suisse dans la présente situation.

Déductions supplémentaires pour la recherche et le développement

Cette mesure, ajoutée après la procédure de consultation, vise, comme la *patent box*, à imposer l'innovation de manière privilégiée et laisse une marge de manœuvre totale aux cantons pour prévoir d'autres mesures de défiscalisation dans ce domaine. Ainsi, il serait, par exemple, possible de déduire plus de 100% (jusqu'à 150%) des charges en matière de recherche et développement. Cette déduction devrait être effective aussi pour les frais encourus à l'étranger.

L'objectif annoncé de cette mesure est d'élargir le nombre d'entreprises qui profiteraient de déductions pour l'innovation. Nous constatons que le résultat de ces mesures, à la base déjà généreuses, serait pour certaines des entreprises une double déduction.

Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

Il s'agit d'un impôt de 0,1% perçu sur les droits de participation suisses (fonds propres).

C'est un impôt de moins payé par les actionnaires et des pertes en plus pour la Confédération, qu'elle évalue elle-même à plus de 200 millions de francs par an.

Abandon de l'introduction d'un nouvel impôt sur les gains en capitaux provenant des titres

Cet impôt sur le revenu permettrait de taxer les bénéfices réalisés sur les gains réalisés par l'aliénation des titres (actions ou parts vendues).

Envisagé dans le projet initial, il aurait permis des recettes supplémentaires de 300 millions de francs par année. Son abandon a été confirmé par le Conseil fédéral suite à la consultation et malgré la menace de référendum du Parti socialiste en cas de non-introduction de celui-ci. Il a été fermement combattu par tous les milieux patronaux.

Déclaration des réserves latentes

Cette pratique fiscale, aujourd'hui déjà répandue dans de nombreux cantons lorsqu'une entreprise étrangère s'établit en Suisse ou la quitte, serait unifiée au niveau suisse avec la RIE III.

Les réserves latentes sont des capitaux propres cachés qui ne sont pas publiés ; pour cela il suffit par exemple de surévaluer une dette ou de sous-évaluer un actif. Cette pratique est autorisée par la loi suisse comme « principe de précaution », afin de servir notamment de « porte de sortie » en cas de période difficile pour l'entreprise.

Les conditions de constitution de réserves latentes étant extrêmement vagues, on imagine aisément ce que certaines entreprises peuvent en tirer. La mesure prévue par le Conseil fédéral permettrait aux entreprises ayant bénéficié d'un statut spécial de continuer à profiter d'une imposition privilégiée pendant 5 ans encore à partir du moment où la RIE III entrerait en vigueur. Le choix du taux d'imposition des réserves serait laissé à chaque canton.

Durée illimitée de déduction des pertes

Ce mécanisme permet aux sociétés de déduire de leur bénéfice net les pertes subies lors des exercices précédant la période fiscale. Cette possibilité est maintenue à sept ans d'exercices.

Rehaussement de l'imposition des dividendes

Les dividendes (sommes versées par les personnes morales aux associés ou actionnaires) sont actuellement imposées différemment selon les cantons. La RIE III devrait harmoniser leur taux d'allègement. Il serait limité à 30 % du montant imposable des dividendes. Le taux de participation minimal reste fixé à 10%. Cette mesure - combattue par la droite et les milieux patronaux - représenterait quelques rentrées fiscales supplémentaires et la limitation d'un cadeau fiscal amenée par la réforme précédente. Cette mesure devrait rapporter 100 millions à la Confédération, 300 millions aux cantons.

Compensations prévues par le Conseil fédéral

Il est prévu des mesures de compensations à la hauteur de 1 milliard de francs pour les cantons, soit moins de la moitié de l'ensemble des pertes estimées. Pour y parvenir, le Conseil fédéral propose d'augmenter la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) de 17% à 20.5%. Des négociations entre les cantons et le Conseil fédéral sont en cours,

plusieurs d'entre eux - Genève et Vaud en tête demandent une augmentation de leur part à minimum 21.2% - estimant que les compensations prévues sont insuffisantes. Les villes et les communes qui devront éponger d'immenses pertes sont montées au front, exigeant des cantons une réelle prise en compte de leur situation.

Baisse généralisée de l'imposition du bénéfice des entreprises

Bien que le taux d'imposition soit laissé au libre choix de chaque canton, ce projet contient un vif encouragement à un abaissement de celui-ci, en particulier, pour les cantons qui accueillent beaucoup de sociétés à statuts spéciaux. Ainsi, afin de conserver leur attractivité pour toutes les entreprises et de limiter les départs de celles dont le statut spécial aura été abrogé, le Conseil fédéral encourage dans son Message explicitement les cantons à la concurrence fiscale.

Parmi toutes les mesures, pourtant condamnables pour une grande majorité d'entre elles puisqu'elles participent à maintenir et à intensifier les cadeaux aux grandes entreprises, la baisse du taux d'imposition dans les cantons est probablement celle dont les conséquences seront les plus violentes sur les budgets des cantons et des communes (cf. ci-dessous).

Il est important de constater que la plupart des mesures contenues dans le projet de réforme n'ont aucun rapport avec celle de la suppression des statuts spéciaux, mesure que la coalition soutient par ailleurs. En effet, celles-ci concerneront toutes les entreprises bénéficiaires et leur permettront de profiter de toute une série de nouveaux privilèges fiscaux. Il s'agit donc bien, sous prétexte de pression internationale, d'offrir un immense cadeau aux grandes entreprises.

3.2.2 Conséquences financières

Estimation politique et très hypothétique des pertes fiscales

Le Conseil fédéral estime les pertes fiscales en cas d'entrée en vigueur de la RIE III à plus de 3 milliards de francs par an. Ceci peut encore changer, selon la hauteur des compensations attribuées aux cantons.

De plus, il est largement permis de douter de cette estimation: souvenons-nous de celle effectuée pour la réforme précédente en 2008 (RIE II) où le Conseil fédéral avait chiffré les pertes à moins d'un milliard. Il devait ensuite reconnaître, deux ans plus tard, que le Confédération, les cantons et les communes devraient compter avec des pertes de plus de 7 milliards dans les dix ans à venir. Le Conseil fédéral a donc dans ce cas menti à la population.

Suppression des privilèges fiscaux

Pour estimer les pertes de recettes dues à la RIE III, le Conseil fédéral se base sur un modèle largement théorique d'un départ massif des sociétés (80 % d'entre elles) à statuts spéciaux, si leur taux d'imposition dans les cantons venait à augmenter. De nombreuses raisons nous font penser que cet exode prévu n'aura pas lieu. D'abord parce que si on admettait que les entreprises voulaient quitter un canton, elles ne quitteraient probablement pas la Suisse, mais se rendraient dans un autre canton. Ceci d'autant plus que leur intérêt à se rendre dans un autre pays pour des raisons fiscales est moins évident aujourd'hui, étant donné les engagements que les pays de l'UE ont pris pour combattre la fraude fiscale. En Suisse, au contraire, les cantons disposent de toute une panoplie pour conclure des deals fiscaux - et continueront à en disposer après l'entrée en vigueur de la RIE III.

Ensuite, ces estimations sont basées essentiellement sur des enquêtes faites auprès des milieux concernés. On a donc demandé à des dirigeant-e-s d'entreprises s'ils allaient quitter ou non la Suisse en soulignant bien qu'il s'agit d'une enquête qui porte sur une révision visant à baisser leurs charges.

Et, *last but not least*, il existe de nombreuses autres raisons qui font que les entreprises élisent domicile dans un canton, et la principale n'est souvent pas la fiscalité.

Ce qui est important pour ces entreprises (notamment les entreprises de trading), c'est qu'elles ne font pas partie de l'Union européenne. Elles tiennent avant tout à la neutralité, à la stabilité politique, au fait que personne en Suisse ne va aller contrôler leurs affaires de trop près.

À cela s'ajoute l'avantage d'une très bonne qualité de vie pour les chefs d'entreprise et leurs collaboratrices-eurs: facilités de transports, écoles d'excellente qualité, proximité de la campagne, etc.

Ce chiffre de 80% est donc totalement irréaliste. Il a par ailleurs été calculé que même si 50% de ces sociétés quittait la Suisse, on pourrait compter avec une hausse des recettes fiscales, si celles qui restent étaient taxées au taux actuel.³

Baisse d'impôt dans les cantons et concurrence fiscale:

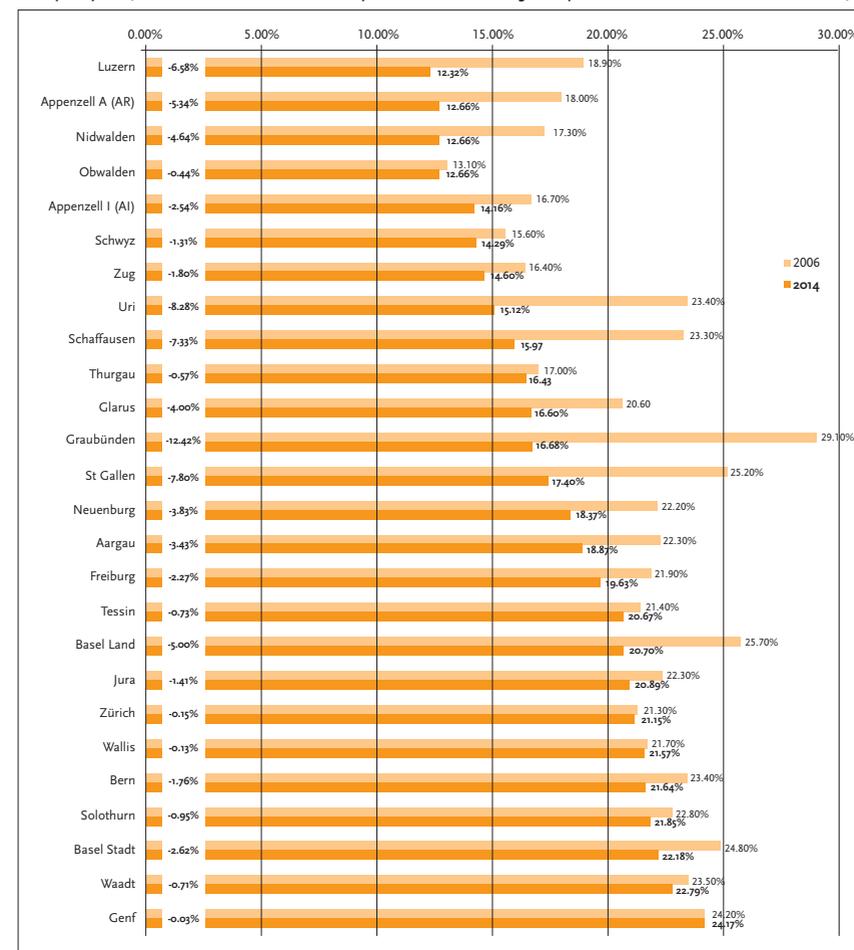
Ce qui va effectivement engendrer des pertes fiscales, sans doute bien supérieures à l'estimation du Conseil fédéral, c'est la baisse d'impôt pour

3. *La Vie économique*, novembre 2014.

toutes les entreprises prévue par de nombreux cantons, au prétexte de limiter les pertes dues au très hypothétique départ des entreprises à statuts spéciaux.

Cette baisse d'impôt va ainsi obliger toute une série de cantons à diminuer leur imposition des bénéfices des entreprises en relançant un tour de concurrence fiscale cantonale et donc le *dumping* fiscal. Cette hypothèse

Graphique 4: évolution du taux d'imposition des bénéfices par canton entre 2006 et 2014



Source: KPMG's Swiss Tax Report 2014.

se vérifie déjà par la baisse du taux d'imposition annoncée par Fribourg et par celles projetées par Vaud et Genève. Une fois que les cantons n'auront plus beaucoup de marges sur les taux d'imposition, alors ils pourraient se livrer à des deals fiscaux, c'est-à-dire s'arranger pour accorder un certain nombre de deals fiscaux supplémentaires ou pour introduire des estimations différentes de la masse imposable permettant beaucoup plus de déductions.

Villes	Pertes estimées, en millions de francs (taux de 15%)	Pertes par rapport aux recettes fiscales provenant des entreprises	Pertes par rapport au volume global des recettes fiscales
Bienne	15 Mio.	57%	12%
Saint-Gall	15 Mio.	50%	6%
Berne	35 Mio.	40%	8%
Zurich	300 Mio.	47,5%	13,3%
Lausanne	50 Mio.	46,3%	10,4%
Köniz	4,5 Mio.	57%	5%
Bâle	400 Mio.	48,7%	15,8%
Winterthur	29,6 Mio.	59,8%	11,3%
Langenthal	2,1 Mio.	58%	6%
Berthoud	1,7 Mio.	47%	4,6%
Thoune	5,2 Mio.	44%	4,6%

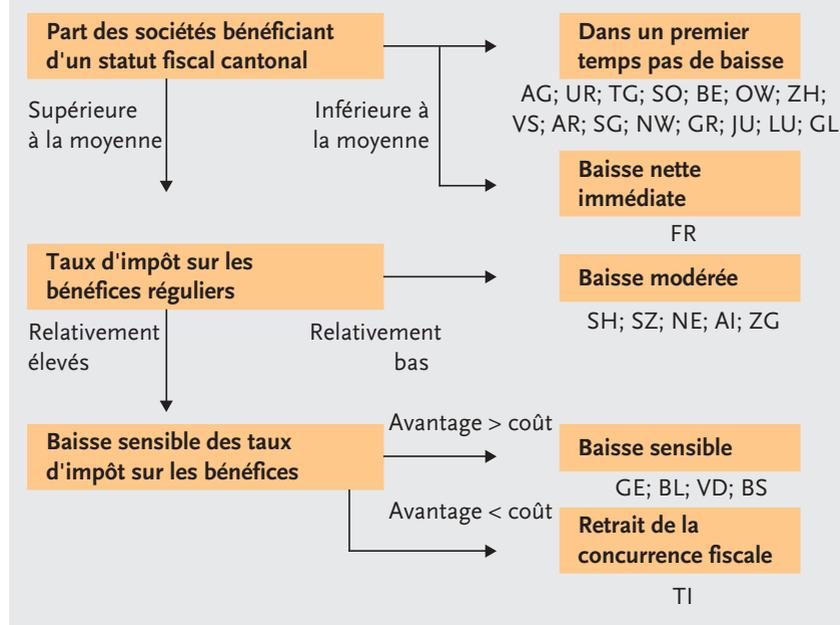
Source: Union des villes suisses.

Démantèlement des services publics et hausse des impôts pour les personnes physiques

Cette concurrence à tout crin et les baisses d'impôts pour les entreprises qui en découleront risquent de provoquer de fortes pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes. Cela se traduirait, plus concrètement, par deux conséquences problématiques possibles : premièrement, le démantèlement des services publics serait poursuivi. Or les dépenses en personnel ou de subventions des services publics sont aujourd'hui déjà devenues incompressibles. Les prestations ne sont plus

suffisamment assurées, les conditions de travail se sont détériorées pour le personnel des services publics, parfois même dramatiquement, comme on a pu le constater notamment dans plusieurs hôpitaux. Du côté des prestations, plutôt que des coupes budgétaires, ce sont de nouveaux défis comme l'augmentation de la population, son vieillissement et sa précarisation qui ne pourront être relevés. Deuxièmement, si les programmes d'austérité ne suffisent pas à boucher les trous béants dans les finances publiques, les impôts pour les personnes physiques seront augmentés. C'est ce que l'on observe ces dernières années dans certains cantons comme Lucerne, Schaffhouse ou Saint-Gall, qui ont augmenté les barèmes des impôts pour les personnes physiques afin de compenser des baisses massives du taux d'imposition du bénéfice des entreprises. D'ailleurs, l'UBS annonce, elle aussi, que la concurrence fiscale entre les cantons est relancée.

Arbre de décision possible pour les adaptations du taux d'impôt sur les bénéfices dans le cadre de la RFE III.



Source: UBS

4. L'état du service public dans le canton de Vaud

Le discours du Conseil d'Etat sur les dotations supplémentaires en personnel et les augmentations du budget de l'Etat de Vaud des dernières années ne doivent pas masquer le fait que, sur le long terme, c'est bien l'austérité ainsi qu'une certaine sélectivité dans les dépenses qui sont les tendances les plus marquantes des finances cantonales. Ainsi, la tendance des dernières années n'est qu'un rattrapage très insuffisant des coupes massives effectuées dans le service public vaudois depuis les années 1990. C'est à cette aune-là qu'il faut mesurer l'impact de la perte de moyens qu'engendrera, pour les services publics, la baisse de l'imposition des entreprises proposées par le Conseil d'Etat. De même, il faut se souvenir que les baisses d'impôts ont (déjà) joué un rôle non négligeable dans les déficits budgétaires en servant de justification à la puissante vague d'austérité des années 1990.

4.1 1993-2007 : quinze années d'austérité

Depuis le milieu des années 1990 et pendant près de quinze ans, les plans d'austérité se sont succédé dans le canton de Vaud, avec pour conséquence un démantèlement du service public, une péjoration des conditions de travail de ses salarié-e-s et une baisse du niveau de service à la population.

Pour comprendre cette situation, il faut rappeler que, si le canton de Vaud a subi le contrecoup de la grave crise économique mondiale du début des années 1990, certaines décisions politiques ont contribué à vider les caisses de l'Etat et à justifier les plans d'austérité.

En effet, les baisses d'impôts octroyées entre 1987 et 1989 ont engendré une baisse de plus de 200 millions de recettes fiscales (impôts des personnes physiques et morales). Les excédents conjoncturels de l'époque ont permis à ces pertes de recettes de passer relativement inaperçues au départ. Néanmoins, dès que la situation économique s'est retournée, ces baisses fiscales ont contribué aux déficits importants. La crise économique des années 1990 et l'éclatement de la bulle immobilière frappent de plein fouet les finances publiques et les baisses d'impôts deviennent

des trous dans le budget de l'Etat. Dès lors, la situation n'est plus tenable, vu les centaines de millions de déficit certaines années. La décision des autorités politiques cantonales n'est alors pas de revenir sur les mesures fiscales adoptées quelques années plus tôt afin de rééquilibrer le budget en augmentant les recettes, mais au contraire de lancer des programmes d'économies d'une ampleur jamais vue encore.

Ainsi, dès 1993, et pour une quinzaine d'années, des mesures salariales contre la fonction publique (suppression de l'indexation pour les fonctionnaires, contributions de crises) et des économies massives vont s'enchaîner. Les seuls programmes « Orchidée » ont eu pour effet de réduire les dépenses de 18% et occasionné la suppression de plus de 2000 postes. Si certaines prestations ont été purement et simplement démantelées, la plupart des mesures ont eu pour effet de pressuriser les salarié-e-s du service public en réduisant les moyens alloués pour délivrer les mêmes prestations. Cela s'est traduit la plupart du temps par la combinaison d'une péjoration des conditions de travail et d'une baisse de la qualité des prestations.

Les déficits se sont poursuivis jusqu'en 2004 – et les budgets de l'Etat sont restés déficitaires jusqu'en 2007 – servant de justificatifs à la succession de programmes d'austérité année après année (sous différents noms : optimisation, simplification etc.). Ainsi, entre 2003 et 2007, les autorités politiques ont mis en œuvre pas moins de sept plans d'assainissement. Or, dès 2005, le cycle économique étant devenu plus favorable, les comptes de l'Etat affichent des centaines de millions de bénéfices, soit 46 millions en 2005; 267 en 2006; 370 en 2008, etc.

À cette occasion, plutôt que de lancer une vaste réflexion sur le rattrapage nécessaire au fonctionnement d'un service public de qualité (tant pour ses salarié-e-s que pour ses usagers/ères), les autorités cantonales et fédérales ont relancé un cycle de cadeaux fiscaux, notamment :

- la suppression partielle de l'imposition des successions (2007) ;
- la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (2 milliards de cadeaux fiscaux au niveau national) ;
- le paquet fiscal vaudois introduisant un bouclier fiscal pour les personnes physiques et des cadeaux fiscaux pour les entreprises (2008) ;
- la baisse de l'imposition des bénéfices des entreprises en contrepartie d'une augmentation des allocations familiales (2013).

On constate donc qu'en période de bonne conjoncture, les autorités politiques cantonales sont plus promptes à faire des cadeaux fiscaux qu'à investir dans les services publics. Ces mêmes cadeaux qui, en période de basse conjoncture, laissent les finances publiques exsangues et incapables de maintenir les budgets des services publics. Il est important de remarquer qu'il n'y a aucune fatalité à cela, simplement des choix politiques qui orientent les flux financiers.

4.2 2008-2015 : une augmentation normale et des cadeaux qui assombrissent l'avenir

Ainsi l'histoire semble se répéter: aujourd'hui, alors que la situation économique s'assombrit (impact de la votation du 9 février 2014, fin du taux plancher franc-euro, crise économique en Europe) et que le retournement conjoncturel impacte déjà les recettes fiscales, les autorités cantonales proposent une nouvelle baisse massive des recettes fiscales. Le cycle recommence.

Récemment, des informations intéressantes ont été présentées par l'administration cantonale dans le cadre de l'examen de la motion Bolay⁴. Celle-ci, pour son auteur député et directeur de la Chambre vaudoise de commerce et d'industrie (CVCI), visait à assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton, c'est-à-dire à limiter fortement les créations de postes.

Ce rapport montre que les effectifs de la fonction publique connaissent une augmentation continue et significative depuis 2008. Mais, et c'est là le point le plus important, loin de constituer un effet de rattrapage, une sorte de bouffée d'air pour atténuer le durcissement des conditions de travail de quinze années d'austérité, ces postes nouveaux sont liés, d'une part, au développement de prestations nouvelles (et nécessaires soit dit en passant) et, d'autre part, à l'absorption de l'augmentation démographique. C'est ainsi qu'entre 2008 et 2014, plus de 1600 postes (ETP) ont été créés, soit une augmentation annuelle de 1,1 à 2,8%, un rythme proche de la croissance démographique et de l'augmentation du PIB. Cette croissance de la fonction publique cantonale a donc suivi assez précisément l'augmentation de la population.

4. Motion visant à assurer une évolution des effectifs de l'administration cantonale en phase avec l'évolution générale de notre canton, 2014

La bonne conjoncture et les résultats budgétaires positifs n'ont donc pas été mis à profit pour réparer les dégâts de quinze années d'austérité. Le service public tel qu'il a été façonné en régime d'austérité – avec les problèmes que cela implique tant au niveau de la pression sur les salarié-e-s qu'au niveau des prestations à la population – est donc devenu la norme pour les autorités politiques.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2008-2014
Personnel administratif ACV (en ETP)	7'131	7'228	7'448	7'585	7'624	7'758	7'902	770.8
Personnel enseignant ACV (en ETP)	7'797	7'934	8'133	8'244	8'377	8'494	8'664	867.6
Effectifs total ACV (en ETP) personnel administratif et enseignant	14'928	15'162	15'581	15'829	16'001	16'252	16'566	1'404.4
Effectifs total ACV variation annuelle (en ETP)	234	419	248	172	251	314	1'638.4	
Effectifs total ACV variation annuelle en %		1.6%	2.8%	1.6%	1.1%	1.6%	1.9%	
Croissance démographique	2.4%	1.9%	1.5%	1.9%	1.2%	1.3%	1.2%	
Evolution du PIB		2.6%	0.9%	1.6%	2.4%	2.1%	1.5%	

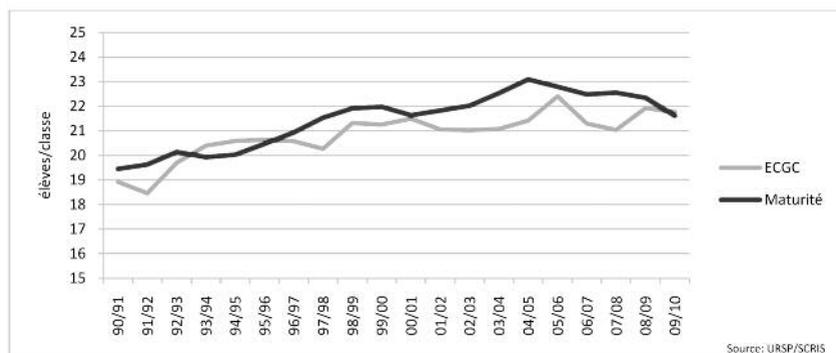
Source : Service du personnel de l'Etat de Vaud / 2014.

Le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet mentionne encore que le Conseil d'Etat considère que des risques pèsent sur le budget de l'Etat, ce qui nécessite une gestion extrêmement rigoureuse des créations de postes. Il mentionne justement le niveau de la fiscalité des entreprises comme exemple de ces risques. Sur cette question, il ne partage donc pas l'optimisme des rédacteurs de la «feuille de route».

Par ailleurs, ces chiffres ne montrent évidemment pas les différences entre secteurs, ni l'évolution des tâches publiques. Ainsi les patient-e-s hospitalisé-e-s aujourd'hui nécessitent un encadrement bien plus soutenu au vu

de l'évolution du système de santé (vieillesse, traitement ambulatoire des cas légers, convalescence hors du système hospitalier). C'est aussi vrai dans le système de formation dans lequel le maintien des normes d'encadrement ne répond pas aux besoins qui évoluent (difficultés socio-éducatives, intégration d'élèves à besoins particuliers, etc...) ou par l'action sociale où les situations prises en charge sont bien plus lourdes qu'il y a vingt ans. La multiplication et la complexification des tâches assumées par les salarié-e-s du service public sont donc loin d'être compensées par l'évolution du budget de l'Etat.

À titre d'exemple, on peut citer l'évolution, au cours des années, des effectifs des classes dans les gymnases. Celle-ci est révélatrice de la dégradation des prestations, avec une augmentation du ratio nombre de classes / élèves de plus de 10%.



Source : Stocker Eugen, Regard rétrospectif sur le gymnase vaudois, URSP 152, novembre 2011.

Dans de nombreux domaines, la situation vécue par le personnel et les usager-e-s est difficile :

- dans les hôpitaux, du CHUV aux hôpitaux régionaux du canton, les temps d'attente aux urgences sont énormes, fruits de l'insuffisance de ressources allouées à ces services. Les dernières crises dans tous les hôpitaux (Yverdon, Morges, Riviera Chablais, CHUV) montrent toutes que le problème principal pour les soignant-e-s comme pour les patient-e-s est l'insuffisance des effectifs, l'insuffisance des moyens. Cette insuffisance est le produit de politiques budgétaires hyper-restrictives.
- Dans les centres médico-sociaux, le personnel est minuté pour chaque

soin, chaque échange avec les patient-e-s. Cela limite la qualité des soins, celle de la relation avec les patient-e-s et les personnes âgées. La logique marchande du calcul financier s'impose, y compris dans ce type d'interventions sociales et sanitaires.

- Dans les EMS, faute de moyens publics pour socialiser cette période de la vie, le personnel doit limiter ses soins et ses actes avec les résident-e-s, ce qui dégrade la qualité de vie des personnes concernées. De plus, différentes révisions ont déchargé l'Etat d'un financement des prestations qui repose de plus en plus souvent sur les familles au détriment d'un système social et solidaire.
- Malgré les milliers de places créées, il manque encore 8000 places en structures d'accueil pour les enfants dans le canton. Aujourd'hui, la moitié des places disponibles se situe à Lausanne et, dans le reste du canton, c'est la pénurie, comme chaque jeune parent peut en faire l'expérience. Le projet du Conseil d'Etat, en privant les communes de ressources, limitera le développement des places d'accueil ou entraînera un report des charges sur les parents. Le financement supplémentaire pour la FAJE ne changera pas cette dynamique, ce que les représentant.e.s des communes ne manquent pas de dire.
- De nombreux services de l'Etat fonctionnent en asphyxie permanente, alors que les populations dont ils s'occupent sont celles qui devraient faire l'objet d'une attention minutieuse: à l'Office cantonal des tutelles et curatelles, le nombre de dossiers à gérer a explosé; au Service de protection de la jeunesse, les intervenant-e-s déplorent que leur travail soit devenu celui d'un service d'urgence au lieu d'un soutien approfondi sur le long terme. Dans tous les services et dans l'administration, l'austérité est devenue permanente. La course à la rentabilité et la chasse au moindre franc dépensé détruisent le service public et sa logique qui devrait être contraire à la rentabilité et à la recherche du profit.

La comparaison des données entre cantons permet également de constater que le service public vaudois n'est pas particulièrement développé et qu'il est même sous-doté dans certains secteurs.

Dans l'enseignement primaire, on compte en moyenne nationale 14,8 élèves par équivalent plein temps et 15,6 dans le canton de Vaud (source : Syndicat des enseignants 2014). Il s'agit d'une différence significative. Dans le domaine de l'accueil des personnes âgées, le canton de Vaud compte 4,4 équivalent plein temps pour 1000 habitants alors que la

moyenne suisse est de 5,3 ETP/1000 habitants. Ces chiffres doivent être nuancés puisque les soins à domicile sont plus développés (2,1 ETP/1000 habitants contre 1,6 en moyenne nationale (source : Observatoire suisse de la santé 2014).

Enfin, les forces de police vaudoise comptent un policier pour 399 habitants en 2013, soit moins que les cantons comparables (Genève : 1 pour 337, Zurich : 1 pour 360 et Bâle Ville : 1 pour 280) (Source : rapport d'activités 2013 de la police cantonale de Genève).

Le tableau suivant documente, en prenant l'angle des mesures salariales, une partie des tendances que nous exposons dans ce chapitre. Il montre ainsi la constance de l'une des facettes des politiques d'austérité constantes du gouvernement vaudois.

En résumé, le service public vaudois est insuffisamment doté, historiquement et relativement aux autres cantons. De plus, les conditions de travail et la qualité des prestations se sont non seulement nettement détériorées durant les quinze années d'austérité, mais n'ont pas connu d'améliorations notables durant les années de «haute conjoncture» qui ont suivi.

Alors que le retournement de conjoncture s'annonce, c'est dans cet état que le service public va peut-être devoir absorber le nouveau cadeau fiscal que les autorités politiques cantonales veulent faire aux grandes entreprises.

Année	Mesure salariale
1993	aucune indexation (au lieu de 2,75%)
1994	1% (au lieu de 3,5%)
1995	indexation de 0,5% jusqu'à 68'500.-, rien pour les autres
1996	un tiers seulement de l'indexation
1997	indexation réduite de moitié
1998	contribution de solidarité»: entre 1% et 2,5% des salaires
1999	contribution de solidarité»: entre 1% et 2,5% des salaires
2000	contribution de solidarité»: entre 1% et 2,5% des salaires (partiellement rétrocédée)
2001	(année du débat sur la Lpers): mécanismes salariaux complets (indexation et annuité)
2002	(année du vote sur la nomination...): mécanismes salariaux complets (indexation et annuité)
2003	(entrée en vigueur de la Lpers): étalement des annuités (progression sur 20 ans en moyenne au lieu de 14 ans en moyenne), 1% supplémentaire de cotisations à la caisse de pensions. Suspension des primes d'ancienneté prévues.
2004	aucune indexation (au lieu de 0,5%)
2005	indexation limitée à 0,25% (au lieu de 1,3%), annuités limitées à 80%, «contribution de crise» de 2% sur la tranche de salaire supérieure à 60'000.-
2006	indexation limitée à 0,25% (au lieu de 1,3%), annuités limitées à 80%, «contribution de crise» de 2% sur la tranche de salaire supérieure à 60'000.-
2007	indexation limitée à 0,25% (au lieu de 0,3%) et annuités limitées à 80%
2008	(négociation decfo-sysrem) mécanismes salariaux complets (indexation et annuité)
2009	mécanismes salariaux complets (indexation et annuité)

Le service public vaudois condamné au sous-développement

5.1 Introduction

En avril 2014, le Conseil d'Etat annonçait son plan pour baisser drastiquement la fiscalité des entreprises: «la plus grande réforme fiscale depuis les années 1940» précisait Pascal Broulis, le Chef du Département des finances⁵. Une analyse correcte: si la feuille de route est acceptée par le Grand Conseil à l'automne 2015, le service public est condamné au sous-développement, à l'austérité et aux privatisations. La population salariée paierait très cher et pour longtemps ce gigantesque cadeau aux actionnaires des plus grandes sociétés du canton. Une très large coalition porte ce projet; de l'UDC au Parti socialiste, tout le monde est aligné sur la défense des intérêts supérieurs des plus grandes entreprises du canton. «L'union sacrée pour la fiscalité des entreprises»⁶ titrait 24 Heures, en annonçant le ralliement du Grand Conseil lors du premier débat sur la «feuille de route» présentée par Pierre-Yves Maillard et Pascal Broulis, les deux conseillers d'Etat à l'origine du projet. À l'heure du débat qui va s'ouvrir cet automne 2015 au Grand Conseil, le climat n'a pas changé: presse, partis politiques, associations patronales, entreprises, Conseil d'Etat: tout ce monde est aligné. L'existence de voix dissidentes - les nôtres - est d'autant plus impérative.

De quoi s'agit-il? Le plan vise à baisser le taux de l'imposition des bénéfices des entreprises de 23,48%⁷ (taux net moyen de 2013) à 13,79% à l'horizon 2019 ou 2020. Soit une baisse de 41% du taux d'imposition en quelques années! Dans le même temps, les taux préférentiels octroyés aux entreprises dites «à statuts spéciaux» seraient supprimés. Il n'y aurait donc plus qu'un seul taux pour tous les bénéficiaires. Pour ne pas «effrayer» ces sociétés

5. 24 Heures, 8 octobre 2014.

6. Ibid.

7. Le Grand Conseil a déjà baissé le taux pour les années 2014 et 2015 (22,78%) et 2016 (21,64%). Ces baisses ont été décidées par le Grand Conseil indépendamment de la feuille de route à proprement parler mais elles s'inscrivent dans la même dynamique.

à statuts, très privilégiées actuellement – elles paient tout au plus entre 8,5% et 12% selon les cas – le niveau du taux unique doit être le plus bas possible. C'est du moins la logique de sous-enchère du gouvernement. Précision: sur près de 33'000 entreprises inscrites au registre du commerce en 2011 (dernière année disponible avec taxation définitive), Vaud comptait 218 sociétés à statuts spéciaux⁸. C'est donc pour essayer de retenir moins de 1% des firmes installées dans le canton que le taux va baisser de 41% pour les 99% d'autres! On comprend que les entreprises qui recevront cet argent se frottent les mains et «saluent un tsunami fiscal».⁹

La conséquence de cette baisse serait très lourde pour les finances publiques: plus de 500 millions de francs de pertes fiscales par année.

Comme toujours quand il s'agit de cadeaux fiscaux aux privilégiés, les autorités prévoient des mesures présentées comme «compensatoires» pour la population. Il s'agit surtout de faire passer la pilule des baisses d'impôts aux privilégiés.e.s en octroyant quelques avantages à la «classe moyenne». Lier les deux aspects du projet permet d'espérer obtenir une majorité politique en cas de votation populaire. Ceci dit, le cœur du plan du Conseil d'Etat est bien la baisse massive du taux de l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Parmi ces éléments positifs, l'augmentation de la contribution patronale de l'accueil de jour, le déblocage du financement permettant la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur l'école à journée continue, l'amélioration des subsides à l'assurance maladie et l'augmentation des allocations familiales. Si ces éléments sont des avancées, ils n'ont cependant pas de liens objectifs avec la réforme de la fiscalité des entreprises. Ils ne compensent pas les sacrifices consentis en faveur des entreprises. Ils pourraient tout à fait être décidés pour eux-mêmes, et c'est ce que nous revendiquons. La coalition refuse la logique du marchandage de compensations qui sous-tend cette feuille de route.

La clause de sauvegarde instaurée par le Conseil d'Etat à la feuille de route est un artifice juridico-politique destiné à faire de la baisse du taux et des «mesures compensatoires» un seul paquet. Elle engage le Conseil d'Etat auprès des milieux économiques à présenter un nouveau rapport propo-

8. Exposé des motifs et projets de lois (EMPD) n°1 du projet de budget 2016 et rapport n° 2 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE3), juin 2015.

9. 24 Heures, 26 septembre 2014.

sant des ajustements aux mesures adoptées par le Grand Conseil, en cas de rejet complet de la réforme RIE III au niveau fédéral, ou de rejet d'un ou plusieurs projets de lois ou de décret adopté dans le paquet fiscal cantonal. Cette clause lie ainsi le sort politique de la RIE III nationale à celui de sa déclinaison vaudoise, pouvant ainsi conditionner, par exemple, la mise en oeuvre des «mesures compensatoires» à l'acceptation du paquet fédéral. Cette clause aurait aussi pour effet de faire de la baisse du taux d'imposition et de ces mêmes «mesures compensatoires» un seul paquet, homogène. Il s'agit d'éviter, pour le gouvernement, par exemple, que l'on ne puisse s'opposer par référendum qu'à la baisse du taux, tout en gardant les hausses d'allocations familiales.

5.2 Les prétextes du Conseil d'Etat : suppression des statuts spéciaux, chantage à l'emploi et compensations

Le chantage à l'emploi est évidemment utilisé pour justifier cet immense cadeau. Pourtant, le nombre de postes de travail concernés, des postes très spécialisés dans le trading, la finance ou la spéculation n'est pas si élevé que ce que l'on essaye de nous faire croire.

5.2.1 Combien d'emplois dans les entreprises à statuts ?

Le Conseil d'Etat justifie sa décision en invoquant les pertes en termes d'emploi si les entreprises devaient aujourd'hui quitter le canton parce qu'elles seraient insatisfaites d'un taux d'imposition jugé trop élevé.

Combien de personnes emploient les entreprises à statuts spéciaux? P.-Y. Maillard annonçait que 20 000 personnes étaient employées dans ces entreprises.¹⁰ Son compère P. Broulis refaisait les comptes: «on peut estimer entre 25000 et 30000 les emplois directs».¹¹ Après des mois de tergiversations et de chiffres plus fantaisistes les uns que les autres, le Créa (Institut de macroéconomie appliquée, rattaché à l'Université de Lausanne, mandaté par le Conseil d'Etat) a «établi» que le nombre officiel de postes de travail est inférieur à la version basse de ces annonces: 9210 emplois soit à peine 3,2% des postes de travail dans le canton à l'époque de l'étude (2011).¹²

10. Pierre-Yves Maillard dans *Le Matin Dimanche*, 27 avril 2014.

11. Pascal Broulis dans *Le Temps*, 23 mai 2014.

12. En mai 2014, le canton de Vaud comptait 357 800 emplois recensés par le Service de l'emploi selon la Feuille des Avis Officiels, n° 43, 30 mai 2014.

Pour connaître le nombre d'emplois vraiment «menacés» par une hausse de la fiscalité des entreprises à statuts, il faudrait encore déduire les postes de travail dans les entreprises qui bénéficient d'une exonération totale des bénéfiques et qui ne sont donc pas concernées, du moins pas tout de suite, par une hausse du taux de l'impôt sur le bénéfique. Quand on connaît la générosité avec laquelle le Conseil d'Etat a usé des exonérations de bénéfiques ces dernières années, on peut être certain que bon nombre de sociétés potentiellement à statuts bénéficient aujourd'hui d'un tel traitement. Enfin, il faudrait également déduire les entreprises à statuts spéciaux qui ne font pas de bénéfiques – il en existe – et pour lesquelles la hausse du taux n'aurait donc pas d'effet.

Combien de postes de travail sont donc précisément concernés? Seul le gouvernement pourrait le dire. Mais il est certain que ces entreprises, qui échappent aux fiscs et déplacent fiscalement et fictivement des bénéfiques dans le canton pour être moins taxées, n'occupent pas un grand nombre de salarié.e.s et profitent surtout des conditions fiscales sans rien produire: ce sont des activités de trading, de spéculation et des opérations financières qui sont au cœur de l'activité «vaudoise» d'une grande partie de ces sociétés. Selon un spécialiste de ce dossier, le géant du café Starbucks, très certainement au bénéfique d'un statut spécial dans le canton, n'emploie ainsi qu'une quinzaine de personnes pour gérer, depuis Lausanne, les achats de matières premières au niveau mondial! Si les chiffres du Créa sont corrects, chaque société à statut occupe donc en moyenne 42 personnes (si l'on exclut les holdings du décompte). C'est une moyenne très élevée - voire douteuse - si on la compare avec les chiffres donnés par le Conseil fédéral, qui estimait que chaque entreprise de ce type employait en moyenne 7,5 personnes.¹³ Car ces entreprises ont souvent peu d'employé.e.s par rapport à leur taille réelle et à leur importance à l'échelle mondiale.

5.2.2 Statuts spéciaux, arguments spécieux

La disparition des statuts spéciaux et la fixation d'un taux unique pour toutes les entreprises imposables sur le bénéfique sont parfois présentés comme le fruit de la volonté politique des partisans auto-proclamés d'une

13. Cité par *economiesuisse*, «Sociétés à statut particulier: de quoi s'agit-il?», communiqué de presse du 15 juillet 2013.

fiscalité plus juste.¹⁴ C'est ainsi, notamment, que le Président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard parle même d'un «plan du Conseil d'Etat pour en finir avec les statuts spéciaux des multinationales».¹⁵ Belle hypocrisie! Car c'est le Conseil d'Etat qui a misé sa politique de promotion économique sur cet instrument fiscal. Ainsi, rien qu'entre 2009 et 2013, le nombre de sociétés mixtes installées dans le canton de Vaud - sous la présidence de Pierre-Yves Maillard depuis juin 2012 - a passé de 246 à 329, soit une augmentation de 31%!¹⁶

La suppression des statuts spéciaux ne signifie d'ailleurs de loin pas la suppression des privilèges fiscaux accordés aux entreprises, aux actionnaires et aux grandes fortunes dans le canton de Vaud contrairement à ce qu'on essaye de nous faire croire.

- Des statuts spéciaux continueront d'exister dans le canton. Le Comité international olympique (CIO), l'Union européenne de football association (UEFA) qui sont toutes des multinationales du divertissement continueront de ne pas payer d'impôts dans le canton comme toutes les sociétés sportives internationales installées dans le canton. Ceci alors même qu'elles génèrent et brassent des milliards de francs dans toutes sortes d'affaires.

- Les exonérations fiscales totales de l'impôt sur le bénéfice pour la part communale et cantonale pourront continuer d'être accordées par le gouvernement vaudois avec la même générosité qu'aujourd'hui. Rappelons que le canton de Vaud avait été appelé à l'ordre par le Contrôle fédéral des finances pour sa trop grande générosité à l'égard des multinationales et autres entreprises installant leurs sièges dans le canton ou y «redéployant leurs activités». Le géant minier brésilien Vale avait ainsi pu économiser trois milliards de francs d'impôts, selon l'économiste du Parti socialiste vaudois Samuel Bendahan.¹⁷

14. La suppression des statuts spéciaux est une exigence internationale acceptée par la Suisse, qui doit maintenant mettre sa législation en conformité avec cet engagement.

15. Pages de gauche, n° 134, juin 2014. Le Parti socialiste vaudois se félicite aussi de la suppression «de cette pratique fiscale scandaleuse» (communiqué de presse du 17 septembre 2014).

16. «Le nombre de sociétés mixtes s'élevait à 322 en 2013, contre 246 en 2009». Exposé des motifs et projets de lois (EMPD n°1 du projet de budget 2015), n°179, p. 17 (Ce chiffre ne prend pas en compte les holdings).

17. *Le Temps*, 30 avril 2012.

- Enfin, pour permettre à tout ce monde de continuer à jouer avec les règles (légalement et illégalement) sans risque de se faire prendre, le Conseil d'Etat a retiré de son projet l'engagement des inspecteurs fiscaux qu'il avait annoncé initialement. Il est vrai que les inspecteurs fiscaux ne sont pas très populaires chez les membres du Centre patronal, le partenaire du Conseil d'Etat dans la mise en œuvre de la RIE 3.

5.3 À qui profite le cadeau ?

Les salarié.e.s du secteur privé seront-ils gagnant.e.s? Certain.e.s d'entre elles/eux pensent – ou espèrent – que l'argent public qui va tomber dans les poches de leurs employeuses/eurs sera utilisé pour augmenter les salaires, pour créer des postes de travail ou pour préserver l'emploi. C'est légitime de l'espérer, mais une analyse lucide contredit cet espoir.

Pour connaître les intentions des entreprises, il faut écouter les patrons. Que disent-ils? Que cette manne «permettra aux entreprises de réaliser des profits plus élevés»¹⁸ explique froidement un expert d'une entreprise d'audit et de conseil. Or on sait bien, dans la réalité des rapports économiques et sociaux, que les profits ne sont pas distribués aux salarié.e.s. Un conseiller du cabinet Deloitte confirme: «les entreprises auraient davantage de moyens pour investir, pour distribuer des dividendes à leurs actionnaires ou encore pour constituer des réserves pour les mauvais jours»¹⁹. Pas un mot sur les salarié.e.s. Pas un mot sur les salaires. Pas un mot sur l'emploi.

5.3.1 Argent public aux actionnaires privé.e.s

L'histoire récente aide à comprendre ce qui se passera probablement. En 2012, le Conseil d'Etat vaudois offrait à Bobst 12 millions de francs d'argent public, un montant prétendument destiné au centre de formation de l'entreprise.²⁰ Exactement dans le même temps, Bobst licenciait 420 salarié.e.s. Qu'a fait l'entreprise lorsqu'elle a renoué avec les bénéficiaires, en 2013 déjà, soit quelques mois après ce cadeau? A-t-elle réembauché les personnes licenciées? A-t-elle augmenté les salaires de celles qui étaient

18. *L'Hebdo*, 2 octobre 2014.

19. *24 Heures*, 26 septembre 2014.

20. Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) autorisant le Conseil d'Etat à engager un montant de CHF 12'000'000.- pour soutenir le Centre de formation vaudois de l'industrie et le Centre de formation de Bobst SA, mars 2012.

restées pour «récompenser» l'augmentation de la productivité? Rien de cela. La direction de Bobst a distribué des dividendes à ses actionnaires. Les principaux d'entre eux: la famille Bobst elle-même, classée parmi les 300 plus grandes fortunes de Suisse. Quand on dit que l'argent de l'Etat va dans les poches des actionnaires ce n'est pas une simple formule; c'est une réalité sociale et politique.

5.3.2 Un taux minutieusement choisi... par les patrons

La détermination du nouveau taux unique cantonal aurait pu être l'enjeu d'un débat public, d'une bataille politique. Il n'en a rien été, le Conseil d'Etat ayant mis sur la table son choix, soutenu par presque toutes les forces politiques du canton.

Mais comment le Conseil d'Etat a-t-il fixé ce taux? Pourquoi a-t-il choisi 13,79% et pas 16% (revendication du Parti socialiste suisse) ou un autre taux?

«D'après nos contacts, c'est ce que ces entreprises sont d'accord de payer», s'est-il contenté d'expliquer!²¹ Dans le cas d'espèce, ce sont donc les contribuables qui décident de la hauteur de leur contribution... Les salarié-e-s/contribuables peuvent toujours rêver d'un tel système au moment de remplir leur déclaration! Les entreprises avaient bien sûr tout intérêt à dire qu'elles partiraient si le taux était plus élevé, même si ce n'était pas leur intention. Avec un gouvernement pareillement aux ordres, elles auraient tort de se priver.

Le second élément sur lequel le Conseil d'Etat dit s'être appuyé pour déterminer le taux est un rapport portant sur la politique économique du canton de Vaud.²² Le Créa a été chargé d'étudier l'impact des entreprises à statuts spéciaux sur l'économie vaudoise. Le Créa est réputé pour ses orientations néolibérales très marquées.²³ Le rapport mentionné par le Conseil d'Etat a été commandité par la Chambre vaudoise immobilière, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et la Fédéra-

21. Pascal Broulis dans *24 Heures*, 3 avril 2014.

22. *Le dynamisme vaudois sous la loupe. Etude du développement économique du canton de Vaud et des effets de la promotion économique*. Créa, Université de Lausanne, février 2012.

23. Pour évoquer rapidement l'orientation politique de l'étude, la première phrase suffit: le canton de Vaud «doit veiller à contenir la taille de son service public»....

tion patronale vaudoise.²⁴ Ces trois associations d'employeurs plaident, depuis plusieurs années, pour un taux unique à 13%. L'étude était destinée à donner du crédit à leur revendication. Le Conseil d'Etat en a manifestement été convaincu également. Le choix du Conseil d'Etat a donc bien été de suivre, à quelques virgules près, les exigences patronales.

Il y a pire encore: l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) n°2 de juin 2015 contient une copie de l'accord passé entre le Conseil d'Etat d'une part, la CVCI et le Centre patronal vaudois d'autre part; ce texte a tous les attributs d'un programme de législation. Sauf qu'il a été conclu avec les dirigeants patronaux! Un fait rarissime dans l'histoire politique, même pour la Suisse. Il aura donc fallu attendre le premier gouvernement vaudois à majorité de gauche pour voir ça.

5.3.3 Une baisse de taux qui contribue à la sous-enchère et au dumping fiscal

Le taux vaudois de l'impôt sur le bénéfice serait, à l'issue de l'application pleine et entière de la feuille de route, l'un des taux les plus bas de Suisse, inférieur à ceux actuellement en vigueur dans des cantons comme Zoug ou Neuchâtel. Faire remonter ce taux dans les prochaines années sera quasiment impossible, à moins d'une inversion massive des rapports de force qui paraît peu probable aujourd'hui. Cela signifie que le service public est condamné à l'austérité et au sous-développement. Et que toutes et tous les salarié-e-s, celles et ceux du secteur privé y compris, devront passer à la caisse pour payer la note; nos impôts vont augmenter et les prestations du service public vont baisser. Double peine pour les salarié-e-s, double bénéfice pour les actionnaires.

Par ailleurs, le paradis fiscal vaudois contribuera à renforcer les dynamiques de sous-enchère fiscale entre les cantons, entre les régions. Une sous-enchère qui n'a pas de limite vers le bas, si ce n'est celle que nous pouvons obtenir par notre mobilisation collective, sociale et politique.

24. Ces trois organisations patronales font campagne, depuis plusieurs années, pour un taux unique tournant autour de 14%. Cela a été le cas en particulier de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, très active sur cette question. Sa directrice Claudine Amstein se félicitait, en mai 2014, du taux retenu par le Conseil d'Etat.

5.3.4 Qui paye réellement un impôt sur le bénéfice dans le canton?

Une minorité des entreprises vaudoises paient l'impôt sur le bénéfice. Pour s'y soustraire, les possibilités de déductions et autres faveurs²⁵ faites aux entreprises sont nombreuses.

- Il est possible de déduire de son bénéfice toute perte enregistrée sur l'un des sept exercices précédents.²⁶ Cela limite très fortement la perspective de payer un impôt sur le bénéfice. Exemple: les pertes de la crise financière des grandes banques (UBS et Credit suisse) leur permettent de ne plus payer d'impôt sur le bénéfice en Suisse depuis plusieurs années, ceci malgré le retour à des profits confortables.²⁷

- Si vous réalisez un bénéfice qui est taxé à un montant inférieur ou égal à l'impôt sur le capital qui frappe votre société, vous ne payez pas l'impôt sur le bénéfice.

- Les artifices comptables sont toujours possibles, bien sûr, notamment pour inventer des amortissements et autres provisions. Des armées de conseillers fiscaux sont à disposition pour réduire la facture: «les entreprises suisses pourront continuer, comme aujourd'hui, de comptabiliser des réserves latentes qui échapperont à l'impôt» pour reprendre la formule de l'Hebdo.²⁸

- Enfin, les entreprises ont la possibilité de demander une exonération partielle ou totale de leur bénéfice. Dans le canton de Vaud, cette demande peut être faite pour à peu près n'importe quel prétexte: redéploiement d'activités, nouvelle entité, installation d'une société ou d'une filiale, etc. En vous adressant au gouvernement vaudois, vous serez sans doute exonéré de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal et communal pour une première période de cinq ans, renouvelable – et renouvelée en général – pour cinq ans après sa première échéance.

Le site de la promotion économique vaudoise (www.vaud.ch) énumère les facilités, possibilités de déductions et autres privilèges fiscaux dans l'exhaustif document «Impôts et avantages fiscaux» disponible sur ce site financé par... nos impôts.

25. Voir «L'imposition des personnes morales (état de la législation: 1er janvier 2014)», publication de la Conférence suisse des impôts, avril 2014 en particulier les pages 41 et suivantes pour le calcul du bénéfice imposable.

26. La RIE 3 prévoit de supprimer cette limite de temps, Les pertes pourraient ainsi être déduites ad vitam aeternam comme l'écrit l'Hebdo, 2 octobre 2014.

27. L'Hebdo, 2 octobre 2014.

28. Idem.

Il faut donc être une entreprise de taille conséquente et surtout avoir des niveaux élevés de rentabilité pour payer l'impôt sur le bénéfice. «Beaucoup de petites entreprises de moins de 40 ou 50 employé.e.s ne paient en effet que très peu voire pas du tout d'impôts sur le bénéfice» explique ainsi l'Hebdo. C'est pourquoi affirmer en boucle, comme le font Pascal Broulis²⁹ et Pierre-Yves Maillard³⁰, que les 33'000 entreprises vaudoises (toutes formes juridiques incluses) bénéficieront de la baisse du taux d'imposition du bénéfice est mensonger. Nous le verrons plus loin: les bénéficiaires sont les plus grandes entreprises, avec une activité essentiellement tournée vers la Suisse. Ni votre plombier, et encore moins votre coiffeur, ne verront passer le moindre centime de ce cadeau fiscal réservé aux grandes entreprises.

Il s'agit d'une lapalissade, mais qu'il faut rappeler: quand le taux de l'impôt sur le bénéfice baisse, seules les entreprises qui paient un tel impôt en voient le résultat.

Moins de la moitié (45% exactement) des entreprises ayant pour forme juridique la SA ou la Sàrl ont payé cet impôt en 2011 (derniers chiffres disponibles avec taxation définitive). Si l'on prend en compte l'ensemble des entreprises inscrites au registre du commerce (33 000 en 2011 selon P. Broulis), on arrive à un taux d'entreprise qui paye l'impôt sur le bénéfice d'à peine 30%.

La plupart de celles qui paient s'acquittent d'un montant insignifiant puisqu'il est de moins de 10'000 francs par an. Ce qui amène à considérer les entreprises à gros bénéfices. Seules 530 SA et Sàrl (2,4% du total des entreprises ayant l'une ou l'autre de ces formes juridiques) ont réalisé un bénéfice imposable supérieur à 1 million de francs. Ces entreprises ont, à elles seules, payé 89% de l'impôt sur le bénéfice!

C'est ce qu'indique le tableau ci-après, publié par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

L'AFC nous a également fourni une ventilation plus détaillée des entreprises ayant réalisé plus d'un million de francs de bénéfice (voir tableau à la page suivante).

29. «C'est l'immense majorité des quelque 30 000 entreprises vaudoises qui en bénéficiera» affirme Pascal Broulis au Temps, 23 mai 2014. Les statistiques que nous publions plus bas suffisent à qualifier cette assertion de parfaitement fausse.

30. «En profiteront, les 98% d'entreprises vaudoises qui n'ont pas de statut spécial» Pierre-Yves Maillard in Le Matin Dimanche, 27 avril 2014. Dans le même article, le conseiller d'Etat ajoute: «nous pouvons espérer que la baisse d'impôt pour les PME soutiendra l'emploi et les salaires».

Impôt fédéral direct/période fiscale 2011/personnes morales CANTON DE VAUD						
Sociétés anonymes et S. à r. l. par classes de bénéfice net						
Classes de bénéfice net de à en 1'000.- fr.	Contribuables	Bénéfice net imposable en 1'000.- fr.	Déduction pour participations moyenne en %	Capital propre en 1'000.- fr.	Rendement de l'impôt sur le bénéfice net en fr.	
Absolu						
0.0	0.0	11'777	0.0	0.000	14'623'683	0
0.1	0.9	960	411.0	0.173	92'251	34'569
1.0	1.9	882	919.9	0.131	84'332	77'942
2.0	2.9	443	1'071.1	0.234	68'382	90'718
3.0	3.9	335	1'137.9	0.299	45'416	96'356
4.0	4.9	285	1'258.6	0.000	40'040	106'910
5.0	5.9	317	1'693.6	0.307	48'230	143'453
6.0	6.9	236	1'516.0	0.000	33'335	128'804
7.0	7.9	213	1'578.0	0.000	43'453	134'078
8.0	8.9	194	1'639.0	0.000	31'616	139'271
9.0	9.9	168	1'584.3	1.168	40'593	133'052
10.0	19.9	1'279	18'072.4	0.441	306'924	1'528'802
20.0	29.9	734	17'857.6	0.490	232'718	1'510'295
30.0	39.9	460	16'008.5	1.109	452'975	1'345'532
40.0	49.9	373	16'773.4	1.041	182'263	1'410'805
50.0	59.9	285	15'546.2	1.767	157'653	1'298'003
60.0	69.9	265	17'118.2	1.184	210'631	1'437'747
70.0	79.9	190	14'150.4	1.954	110'398	1'179'247
80.0	89.9	154	13'033.1	2.290	491'199	1'082'405
90.0	99.9	166	15'775.8	1.821	109'765	1'316'484
100.0	199.9	889	125'610.4	3.660	1'086'585	10'278'424
200.0	499.9	707	227'493.7	6.891	1'271'391	18'004'298
500.0	999.9	339	236'823.4	10.755	1'346'973	17'965'003
1'000.0	u.m./et plus	530	35'485'499.9	65.780	174'681'174	837'978'336
TOTAL		21'981	36'232'572.4	64.279	195'791'980	897'420'534

Bénéfice imposable en frs	Nombre	%	Bénéfice net après réduction pour participation en frs	%	Impôts en frs	%
10-20 Mio	37	0.2%	330'364'100	0.9%	25'930'815	2.9%
20-30 Mio	14	0.1%	222'746'200	0.6%	18'933'420	2.1%
30-40 Mio	10	0.0%	243'764'700	0.7%	20'719'993	2.3%
40-50 Mio	11	0.0%	374'307'800	1.0%	27'353'386	3.0%
50-60 Mio	8	0.0%	269'530'500	0.7%	15'930'024	1.8%
60-70 Mio	8	0.0%	206'742'600	0.6%	17'573'114	1.9%
70-90 Mio	9	0.0%	340'915'700	0.9%	26'065'683	2.9%
> 100 Mio	34	0.1%	17'709'011'000	48.7%	609'658'009	67.4%
	131		19'697'382'600	54.2%	762'164'444	84.3%
Total VD	24'437		36'348'997'500		904'262'525	

Source : Administration fédérale des contributions.

Chaque tranche de dix millions de francs de bénéfice imposable est mentionnée. Le constat est encore plus frappant: 131 entreprises, (soit 0,7% des entreprises SA et Sàrl ou 0,4% des entreprises inscrites au Registre du commerce) paient 84.3% de l'impôt sur le bénéfice!

Seules les très grosses entreprises peuvent dégager des bénéfices imposables aussi élevés. C'est précisément à ces grandes entreprises, très rentables et de la taille des multinationales, que va bénéficier la baisse du taux de l'imposition du bénéfice.

5.4 Qui va payer le cadeau fiscal?

Le gouvernement annonce que les pertes fiscales se monteront à 440 millions de francs par an pour le canton et les communes. Cela constitue déjà un montant colossal. Et pourtant les pertes seront plus élevées encore, mais le gouvernement a trouvé des artifices pour le masquer. Il annonce des pertes à hauteur de 440 millions de francs entre 2016 et l'année d'entrée en vigueur du taux de 13,79%, soit 2019 ou 2020. Cette manière de compter présente l'avantage de partir de 2016. Or cette année-là, le taux de l'impôt sera (it) de 21,645%.

Mais pour calculer la perte par rapport à aujourd'hui (soit l'information qui est pertinente), il est nécessaire de prendre les projections à l'année d'entrée en vigueur de la réforme et de les rapporter à une année comptable passée et récente, par exemple 2013. En 2013, le taux de l'impôt sur le bénéfice était de 23,48%, soit deux points de pour cent supérieurs à 2016, l'année choisie par le Conseil d'Etat comme référence du calcul. La perte est alors de 527 millions de francs par an.³¹

5.4.1 Des pertes non compensées

Le gouvernement déduit dans ses présentations l'argent que le canton touchera de la Confédération pour cette réforme (108 millions) mais « oublie » d'ajouter que le calcul nouveau de la péréquation lui fera perdre plus de 90 millions par an en rythme de croisière.³² Ajoutés aux 520 millions admis par le Conseil d'Etat dans son EMPD, on arrive à des pertes astronomiques. Cet argent, il faudra aller le chercher ailleurs.

31. Caclul réalisé à partir de l'EMPL n° 1 de septembre 2014.

32. EMPD n°1 du projet de budget 2016 et rapport n° 2 sur la RIE 3, juin 2015, page 39.

La question des recettes nouvelles issues des entreprises à statuts (dont le taux d'imposition du bénéfice augmenterait) interpelle aussi. Le Conseil d'Etat mise sur 52 millions de nouvelles recettes. Ce qui amène au calcul suivant: si 322³³ entreprises à statuts payent 52 millions de plus (au canton et aux communes), cela signifie que chacune d'elles paie, en moyenne, 161'801 francs de plus au canton et aux communes vaudoises. Des montants dérisoires si l'on considère le poids financier, économique et social de ces entreprises. **En clair, le Conseil d'Etat a décidé de faire un double cadeau à toutes les entreprises du canton: d'une part, l'augmentation pour les entreprises à statuts sera insignifiante pour elles; d'autre part, la grande majorité des entreprises verra son taux d'imposition baisser de 42%! Du côté des patron.ne.s et des actionnaires, la feuille de route du Conseil d'Etat ne fait que des gagnant.e.s.**

Sur les pertes fiscales, le Président du gouvernement disait en avril 2014: «nous mettons comme condition que la Confédération participe pour moitié à l'effort puisqu'elle serait la plus pénalisée en cas de départs des statuts spéciaux. Au final, la perte pour les collectivités publiques peut être limitée, pour rester prudent, à 150 millions de francs». Le Parti socialiste vaudois (PSV) lui emboîtait le pas: « (...) la compensation de la Confédération à hauteur de 200 millions de francs au moins est l'un des éléments inaliénables à une acceptation du taux de 13,8% net». Le communiqué précisait même: «le manquement à l'une de ces cinq conditions conduirait le Parti socialiste à réexaminer sa position et à utiliser le cas échéant tous les moyens à sa disposition».

En septembre 2015, le montant de la compensation qui sera versé par la Confédération est connu: 108 millions de francs. Soit loin, très loin même des 200 millions présentés comme une «condition» du PSV pour son soutien à la feuille de route. Et encore plus loin des attentes du Président du Conseil d'Etat. Il ne manquera pas 150 millions aux collectivités publiques comme l'expliquait le Président du Conseil d'Etat, qui multiplie et divise selon son bon vouloir: il en manquera plus de 500 millions, et ni le service public, ni les personnes physiques ne seront épargnés par cette attaque majeure. L'engagement d'inspecteurs fiscaux, qui était aussi une exigence du PSV, a également disparu de la feuille de route.

En septembre 2015 toujours, malgré ce constat brutal et les contradictions

33. «Le nombre de sociétés mixtes s'élevait à 322 en 2013». Exposé des motifs et projets de lois (EMPD n°1 du projet de budget 2015), n°179, p. 17. Ce chiffre est le dernier disponible dans la documentation consultées pour cet article.

évidentes avec les déclarations passées, personne n'a revu son soutien à cette feuille de route socialement destructrice.

5.5 Qui seront les perdant.e.s (si le projet passe)?

Si le projet du gouvernement passe, nous serons nombreuses et nombreux à passer à la caisse. Car quand de tels montants sont transférés des caisses publiques aux poches des grands patrons, il faut bien que quelqu'un paye.

5.5.1 Toutes et tous les salarié.e.s du public et du parapublic

Les grand.e.s perdant.e.s de cette baisse seront bien entendu les salarié.e.s du secteur public et du secteur parapublic, mais également celles et ceux du secteur privé, qui subiront le contrecoup des pertes de recettes fiscales, à la fois en tant que salarié.e.s, mais aussi comme usagers.ères et contribuables.

Le budget 2016 pourrait déjà marquer un tournant, comme le relève Statistique Vaud dans son communiqué du 23 juin 2015 intitulé «Assombrissement des perspectives conjoncturelles». Avec le gigantesque cadeau fiscal aux grand.e.s actionnaires, la facture va s'alourdir et tous les services publics seront rapidement touchés par des mesures d'économies. Il en sera de même pour le secteur parapublic. De plus, les pertes de recettes fiscales du côté des entreprises engendreront un rattrapage par l'augmentation des impôts des personnes physiques, en particulier dans les communes. C'est une autre manière de nous faire payer les cadeaux aux grandes entreprises.

5.5.2 Les contribuables

Le canton de Vaud connaît une situation financière exceptionnelle depuis plusieurs années, qui lui a permis de résorber presque entièrement la dette. Il s'est appuyé pour cela sur deux piliers: les économies sur le dos de la fonction publique d'une part, et sur le dos des communes d'autre part, communes dont la situation financière s'est passablement dégradée dans la même période, pour une grande partie d'entre elles. La situation du canton ne va pas durer. «Les projections du Conseil d'Etat laissent redouter un retour aux déficits d'ici à 2016 ou 2017»³⁴. Depuis le début 2015, le Conseil d'Etat a enfoncé le clou: la fin du cours plancher du franc va in-

34. 24 Heures, 10 décembre 2014.

fluer négativement sur les recettes fiscales. En clair, les chiffres rouges vont revenir plus vite et plus fort. La «marge de manœuvre budgétaire» dont parlait le gouvernement pour annoncer sa feuille de route a donc disparu, de l'aveu même du Conseil d'Etat.

Le projet du Conseil d'Etat ferait supporter 200 millions de pertes fiscales annuellement aux communes. De fortes réticences s'expriment aujourd'hui, même si les municipaux et autres député.e.s qui défendent les intérêts des communes sont issu.e.s de formations politiques favorables à la feuille de route au niveau cantonal. Ce que les communes exigent, c'est une compensation intégrale des pertes. Le gouvernement cantonal refuse. Devant cette nouvelle crise prévisible des recettes, les communes, qui n'ont pratiquement pas de marge de manœuvre financière, agiront sur le seul curseur qu'elles peuvent activer: le taux d'imposition des personnes physiques. Ce sont donc les contribuables et salarié-e.s qui passeront à la caisse.

5.5.3 Les usager.ère.s du service public

La crise du service public, provoquée par quinze années de coupes budgétaires et dix ans de stagnation, a de multiples facettes.

Dans le canton de Vaud comme en Suisse, le service public est historiquement sous-développé. Cela répond au rapport de forces, très défavorable au mouvement ouvrier qui n'a jamais pu imposer un service public fort, répondant aux besoins sociaux. Même ce cadre très limité est aujourd'hui remis en cause par des décennies de politiques néo-libérales et une «gestion de l'Etat» qui se présente comme rigoureuse, mais qui a pour fonction essentielle de limiter l'intervention publique à ce qui est fonctionnel aux intérêts de la classe dominante. La réduction des inégalités par le service public est quasi inexistante. Aujourd'hui, les inégalités se renforcent parallèlement à la destruction des services publics.

Comme nous l'avons montré dans le panorama de l'état du service public vaudois, cette offensive permanente se constate tous les jours, sur le terrain, pour les salarié-e.s de la fonction publique comme pour les usagère.ers. Partout, les salarié-e.s qui se mobilisent pour que cela change entendent une réponse ferme, toujours la même: «il n'y a plus de budget pour ça!»

Et aujourd'hui, d'un seul coup, le Conseil d'Etat trouve plus de 500 millions à donner chaque année à une poignée de gros actionnaires.

Il est urgent de se mobiliser pour combattre ce projet.

Conclusion

Les constats que nous dressons sont alarmants. La dynamique politique que nous avons présentée a de quoi désespérer en raison de sa répétition et de l'apparence d'inéluctabilité qu'elle a réussi à acquérir aujourd'hui. Le fait que la gauche qui gouverne dans le canton de Vaud ne voit plus d'alternative à la victoire des élites patronales le montre. Cependant, nous souhaitons voir dans ces circonstances l'occasion d'un combat pour une société plus juste et plus égalitaire, ainsi que l'opportunité de montrer que la très grande majorité de la population, suisse comme vaudoise, qui pâtirait de cette réforme, n'est ni dupe ni impuissante contre une minorité de personnes qui profite déjà largement des inégalités actuelles.

Nous avons ainsi souligné qu'une imposition juste est la base d'un État démocratique veillant à offrir des services publics universels et à redistribuer les richesses. À l'inverse, la concurrence fiscale n'est qu'une attaque directe contre notre démocratie, car elle menace la participation de chacun-e à ce système, en contrevenant à des services nécessaires et de qualité, comme l'éducation, la santé ou les retraites.

Nous avons vu que l'Europe tente de réguler la concurrence fiscale — mais pas de la combattre. Le Conseil fédéral s'est certes engagé dans son projet à supprimer les statuts spéciaux pour les entreprises, mais le reste de la réforme est une politique tout à fait délibérée et non contrainte qui est préparée par et pour la majorité bourgeoise, et qui entretient d'ailleurs la concurrence fiscale dont l'Union Européenne prétend être agacée. De l'OCDE au Conseil fédéral, toutes les élites dirigeantes se frottent les mains à l'idée de renforcer «l'attractivité» fiscale de la Suisse, objectif clairement explicité et assumé.

Nous avons rappelé la répétition que constitue la RIE III par rapport aux volets précédents, notamment le mensonge de l'Administration fédérales sur les pertes prévues qui se sont révélées plus de sept fois supérieures aux «prévisions». Cette fois, au lieu de tromper les citoyen-ne-s par une fausse assurance que tout ira bien, on leur fait peur en invoquant les pertes catastrophiques qu'engendrerait le départ des entreprises à statuts spéciaux. Mais l'exode imaginé est bien moins sûr que la perte massive de recettes fiscales qu'entraînera une baisse générale de l'imposition des entreprises. Et des estimations sérieuses ont précisément montré que même si la moitié des entreprises concernées partaient, le reste suffirait à augmenter les recettes fiscales. Qu'importe, il nous faut avaler une série de mesures qui n'ont aucun lien avec la suppression des statuts spéciaux, faire encore davantage de ca-

deux aux entreprises, dont les répercutions se traduiront par du *dumping* fiscal en série entre les cantons, voire par un report de la charge fiscale sur les personnes physiques, comme certains cantons suisses l'ont déjà fait.

Nous avons décrit l'histoire des politiques d'austérité du canton de Vaud et le rôle des baisses d'impôt antérieures dans la dégradation des services publics. Ceux-ci sont en effet insuffisamment dotés, suite à des restrictions massives durant les années de basse conjoncture, qui n'ont pas été renversées dans la période de haute conjoncture que connaît le canton depuis 2005. En plus de ce critère quantitatif, il faut considérer que les conditions de travail et la qualité des prestations se sont nettement détériorées, notamment en lien avec une augmentation de la complexité des prises en charge dans de nombreux secteurs (santé, social, éducation), une situation que le gouvernement ne pourra qu'aggraver en poursuivant sa politique de cadeaux fiscaux aux grandes entreprises.

Nous avons examiné le contexte économique vaudois, et en particulier les effets de la suppression des statuts spéciaux dans le canton, qui serait en réalité probablement sans grand problème sur l'emploi et la fiscalité. Mais voilà, le Conseil d'État à majorité de gauche préfère faire une confiance aveugle au patronat, tout en prétendant que toutes les entreprises vaudoises bénéficieraient de sa réforme, alors que seule une minorité de grandes entreprises ont des bénéfices suffisamment conséquents pour réellement profiter de ce cadeau fiscal. Mais si les patron-ne-s sont peu nombreux à payer un impôt sur le bénéfice, c'est l'ensemble de la population vaudoise qui serait victime d'une perte de rentrées fiscales estimée à plus de 500 millions de francs par an, malgré la compensation fédérale. Pas de « qui perd gagne » ici : il s'agit bien d'une attaque massive contre les services publics cantonaux et communaux, en faveur d'une poignée de grosses entreprises bénéficiaires, au détriment de toutes les personnes usagères des services publics, c'est-à-dire nous toutes et tous.

Parce que nous défendons des services publics de qualité et accessibles à toutes et tous, parce que nous défendons leur nécessité et celle d'une redistribution des richesses pour une démocratie réelle, nous combattons par tous les moyens indiqués ce projet de cadeaux fiscaux aux entreprises qui ne profite ni aux salarié-e-s des entreprises, ni à la population suisse. Contre la marchandisation des services publics, déjà bien avancée par les traités internationaux qui sont négociés non démocratiquement actuellement (TISA, TIPP), il s'agit ainsi, par des actions aux niveaux fédéral et cantonal, de briser un processus qui se fait passer pour inévitable, et de montrer au contraire que nous restons prêt-e-s à défendre l'égalité et la solidarité, bases de notre démocratie.

Septembre 2015